

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	67,00 €
avec la propriété industrielle	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	80,00 €
avec la propriété industrielle	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	98,00 €
avec la propriété industrielle	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	51,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,50 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,00 €
Commerces (cessions, etc...)	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,70 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.103 du 11 mars 2009 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 4.381 du 8 décembre 1969 portant nomination d'un Consul Général honoraire de la Principauté à Beyrouth (Liban) (p. 3229).

Ordonnance Souveraine n° 2.104 du 12 mars 2009 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 3230).

Ordonnance Souveraine n° 2.105 du 12 mars 2009 portant nomination d'un Commis-archiviste au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie (p. 3230).

Ordonnance Souveraine n° 2.106 du 12 mars 2009 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 3231).

Ordonnance Souveraine n° 2.107 du 12 mars 2009 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (p. 3231).

Ordonnance Souveraine n° 2.108 du 19 mars 2009 relative à la carte d'identité monégasque électronique (p. 3233).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-116 du 12 mars 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AMCO COMMODITIES S.A.M.», au capital de 450.000 € (p. 3235).

Arrêté Ministériel n° 2009-117 du 12 mars 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 3236).

Arrêté Ministériel n° 2009-118 du 12 mars 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe (p. 3238).

Arrêté Ministériel n° 2009-119 du 12 mars 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-22 du 23 janvier 2007 autorisant un pédicure-podologue à exercer à titre libéral dans un établissement de soins privé (p. 3252).

Arrêté Ministériel n° 2009-120 du 12 mars 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-745 du 3 novembre 2008 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 3253).

Arrêté Ministériel n° 2009-122 du 16 mars 2009 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (p. 3253).

Arrêté Ministériel n° 2009-123 du 16 mars 2009 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites (p. 3254).

Arrêté Ministériel n° 2009-124 du 16 mars 2009 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (p. 3254).

Arrêté Ministériel n° 2009-125 du 16 mars 2009 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 3255).

Arrêté Ministériel n° 2009-126 du 16 mars 2009 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites (p. 3255).

Arrêté Ministériel n° 2009-127 du 16 mars 2009 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (p. 3256).

Arrêté Ministériel n° 2009-128 du 16 mars 2009 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3256).

Arrêté Ministériel n° 2009-129 du 16 mars 2009 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie «Cornhill France» à la société «Macifilia» (p. 3257).

Arrêté Ministériel n° 2009-130 du 16 mars 2009 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 (p. 3257).

Arrêté Ministériel n° 2009-131 du 16 mars 2009 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier (p. 3258).

Arrêté Ministériel n° 2009-132 du 16 mars 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef d'exploitation du réseau des télécommunications à la Direction de la Sécurité Publique (p. 3258).

Arrêté Ministériel n° 2009-133 du 16 mars 2009 maintenant d'office un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 3259).

Arrêté Ministériel n° 2009-134 du 16 mars 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 3259).

Arrêté Ministériel n° 2009-135 du 16 mars 2009 fixant les tarifs des parkings publics pour l'année 2009 ainsi que les tarifs autocars pour l'année 2010 (p. 3260).

Arrêté Ministériel n° 2009-136 du 18 mars 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 12^{ème} Marathon de Monaco et des Riviera et du 6^{ème} dix kilomètres de Monaco (p. 3265).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2009-114 du 10 mars 2009 fixant le montant du quotient familial pour le bénéfice du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement lors de cures thermales, publié au Journal de Monaco du 13 mars 2009 (p. 3265).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-0924 du 10 mars 2009 abrogeant l'arrêté municipal n° 2009-0696 du 19 février 2009 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 3266).

Arrêté Municipal n° 2009-0940 du 12 mars 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Tournoi International «Monte-Carlo Rolex Masters 2009» (p. 3266).

Arrêté Municipal n° 2009-0996 du 17 mars 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 12^{ème} Marathon de Monaco et des Riviera et du 6^{ème} 10 kilomètres de Monaco (p. 3266).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Modification de l'heure légale - Année 2009 (p. 3268).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-29 d'un Technicien Système d'Information à la Direction de l'Expansion Economique (p. 3268).

Avis de recrutement n° 2009-30 d'un Conducteur de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 3269).

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 3269).

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un appartement exclusivement réservé à l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'Immeuble «Le Grand Palais» (p. 3269).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

Tour de garde des Médecins Généralistes - 2^{ème} trimestre 2009 (p. 3270).

Tour de garde des Pharmacies - 2^{ème} trimestre 2009 (p. 3270).

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nouveaux tarifs (p. 3270).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2009-019 d'un poste d'Afficheur au Service de l'Affichage et de la Publicité (p. 3271).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-022 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de l'Olivier au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 3271).

INFORMATIONS (p. 3271).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 3273 à 3294).

Annexe au Journal de Monaco

Débats du Conseil National - 686^e séance. Séance publique du jeudi 16 octobre 2008 (p. 4383 à p. 4474).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.103 du 11 mars 2009 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 4.381 du 8 décembre 1969 portant nomination d'un Consul Général honoraire de la Principauté à Beyrouth (Liban).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878 sur les consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.381 du 8 décembre 1969 portant nomination d'un Consul Général honoraire de la Principauté à Beyrouth (Liban) ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'ordonnance souveraine n° 4.381 du 8 décembre 1969, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.104 du 12 mars 2009 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 171 du 30 août 2005 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Virginie NARDI, Chef de Section à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, est nommée en cette même qualité à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité à compter du 1^{er} avril 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.105 du 12 mars 2009 portant nomination d'un Commis-archiviste au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.497 du 9 novembre 2004 portant nomination d'un Attaché au Musée des Timbres et des Monnaies ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Catherine OCCELLI, épouse CAUCHY, Attaché au Musée des Timbres et des Monnaies, est nommée en qualité de Commis-archiviste au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.106 du 12 mars 2009 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.889 du 26 septembre 2008 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Virginie COTTA est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, représentant le Département des Affaires Sociales et de la Santé, jusqu'au 22 octobre 2011, en remplacement de M. Thierry PICCO.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.107 du 12 mars 2009 relative à la taxe sur la valeur ajoutée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.887 du 19 février 1996 portant codification de la législation concernant les taxes sur le chiffre d'affaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 56 du Code des taxes est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du j), le pourcentage «60 %» est remplacé par le pourcentage «50 %».

Cette disposition s'applique à la fourniture de chaleur mentionnée sur les factures émises à compter du 1^{er} mars 2009 ou incluse dans des avances ou des acomptes perçus à compter de cette date.

2° Après le l), sont insérés un m) et un n) ainsi rédigés :

«m) Les remboursements et les rémunérations versés par l'Etat ou la Commune aux exploitants assurant les prestations de balayage des caniveaux et voies publiques lorsqu'elles se rattachent au service public de voirie communale.

n) Les remboursements et les rémunérations versés par l'Etat ou la Commune aux exploitants assurant les prestations de déneigement des voies publiques lorsqu'elles se rattachent à un service public de voirie communale».

ART. 2.

L'article 87 du Code des taxes est ainsi modifié :

1° Les I et II sont ainsi rédigés :

«I - Pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, les assujettis établis à Monaco, à

l'exclusion des redevables qui exercent une activité occulte, bénéficient d'une franchise qui les dispense du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée, lorsqu'ils n'ont pas réalisé :

1° Un chiffre d'affaires supérieur à :

a) 80.000 € l'année civile précédente ;

b) Ou 88.000 € l'année civile précédente, lorsque le chiffre d'affaires de la pénultième année n'a pas excédé le montant mentionné au a) ;

2° Et un chiffre d'affaires afférent à des prestations de services, hors ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement, supérieur à :

a) 32.000 € l'année civile précédente ;

b) Ou 34.000 € l'année civile précédente, lorsque le chiffre d'affaires de la pénultième année n'a pas excédé le montant mentionné au a).

II - 1. Le I cesse de s'appliquer :

a) Aux assujettis dont le chiffre d'affaires de l'année en cours dépasse le montant mentionné au b) du 1° du I ;

b) Ou à ceux dont le chiffre d'affaires de l'année en cours afférent à des prestations de services hors ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement, dépasse le montant mentionné au b) du 2° du I.

2. Les assujettis visés au 1 deviennent redevables de la taxe sur la valeur ajoutée pour les prestations de services et les livraisons de biens effectuées à compter du premier jour du mois au cours duquel ces chiffres d'affaires sont dépassés».

2° Dans le premier alinéa du III, le montant : «37.400 €» est remplacé par le montant : «41.500 €» ;

3° Dans le premier alinéa du IV, le montant «15.300 €» est remplacé par le montant «17.000 €» ;

4° Dans le V, les montants : «45.800 €» et «18.300 €» sont respectivement remplacés par les montants : «51.000 €» et «20.500 €» ;

5° Il est complété par un VI ainsi rédigé :

«VI - Les seuils mentionnés aux I à V sont actualisés chaque année».

ART. 3.

Dans le premier alinéa de l'article 88 du Code des taxes et dans le premier alinéa du I de l'article 89 du

même Code, les références : «I, II et IV» sont remplacées par les références «I et IV».

ART. 4.

I - Le premier alinéa du I de l'article 92 du Code des taxes est ainsi rédigé :

«Les assujettis visés au III de l'article 87 qui remplissent les conditions pour bénéficier de la franchise et qui n'ont pas opté pour le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée sont exclus du bénéfice de la franchise quand le montant cumulé des opérations visées aux III et IV de l'article 87 excède la somme des chiffres d'affaires mentionnés respectivement aux III et IV l'année de référence ou la somme des chiffres d'affaires mentionnés au V de l'année en cours».

II - Il est ajouté un IV ainsi rédigé :

«IV - Les seuils mentionnés au I sont actualisés chaque année».

ART. 5.

Le deuxième alinéa de l'article A-110 de l'annexe au Code des taxes est ainsi rédigé :

«Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, les assujettis qui déposent, selon une périodicité mensuelle, la déclaration mentionnée à l'article 70 du Code des taxes, peuvent demander un remboursement lorsque cette déclaration fait apparaître un crédit de taxe déductible. La demande de remboursement doit porter sur un montant au moins égal à 760 €».

ART. 6.

Au premier alinéa de l'article A-116 de l'annexe au Code des taxes, le montant de «750 €» est remplacé par le montant de «760 €».

ART. 7.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.108 du 19 mars 2009 relative à la carte d'identité monégasque électronique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 relative à la nationalité, modifiée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 réglementant les traitements d'informations nominatives, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.535 du 16 octobre 2002 instituant la carte d'identité monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est institué une carte nationale certifiant l'identité de son titulaire. Elle s'intitule «CARTE D'IDENTITE - NATIONALITE MONEGASQUE».

La carte d'identité est délivrée, sans condition d'âge, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5, à tout sujet monégasque qui en fait la demande, inscrit sur le Sommier de la Nationalité.

La carte d'identité est d'un modèle uniforme.

La durée de validité de la carte d'identité est de cinq années à compter de la date de son émission.

Cette durée est réduite à trois ans pour les enfants âgés de moins de trois ans à la date de son émission.

La carte d'identité des personnes visées aux articles 5 et 19 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 modifiée, susvisée, a une durée maximale de validité de six mois.

ART. 2.

La carte d'identité mentionne :

1 - Le nom patronymique, le nom d'usage autorisé par la loi, les prénoms dans l'ordre de l'état civil, la date et le lieu de naissance de l'intéressé, le sexe ainsi que son domicile ;

2 - L'autorité de délivrance du document et la signature de l'autorité qui a délivré la carte ;

3 - Le numéro de la carte, la date de son émission et la date limite de sa validité. Elle comporte également la photographie et la signature du titulaire.

Lorsque le demandeur est âgé de moins de 13 ans, cette signature est celle de la ou de l'une des personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsque le demandeur est physiquement incapable de signer, sa signature n'est pas exigée conformément aux dispositions de l'article 5.

ART. 3.

La carte d'identité est établie sur un polymère de dimensions 8,5 x 5,5 cm.

Elle est munie d'une mémoire électronique comportant des informations biométriques figurant sous une forme numérique dans le respect des prescriptions légales régissant les traitements d'informations nominatives, de manière à permettre leur lecture à l'aide d'un procédé spécialement dédié à cet effet.

Cette mémoire électronique contient, outre les informations figurant sur la carte d'identité, la photographie et la signature numérisées de l'intéressé ainsi qu'au minimum deux empreintes digitales.

ART. 4.

La carte d'identité est délivrée par le Maire à tout Monégasque qui en fait la demande à la Mairie auprès du Service de l'Etat Civil - Nationalité qui établit et remet les cartes aux intéressés.

ART. 5.

Lors du dépôt de la demande de la carte d'identité, il est procédé au recueil de l'image numérisée du visage et des empreintes digitales de deux doigts du demandeur, par des moyens techniques appropriés.

Les empreintes des personnes âgées de moins de 13 ans et de plus de 75 ans, de même que celles des personnes qui en sont physiquement incapables, ne sont pas recueillies.

L'image numérisée du visage représente le demandeur de face, tête nue, sur fond clair.

La personne étant dans l'incapacité d'apposer sa signature sur un document en raison de son état de santé, et ce de manière définitive, doit produire un certificat médical.

Tout mineur doit produire une attestation écrite et signée établissant le consentement de la ou de l'une des personnes exerçant l'autorité parentale.

La demande de carte d'identité faite au nom d'un majeur placé sous tutelle est présentée par le tuteur et accompagnée des pièces justifiant cette qualité.

ART. 6.

La délivrance de la carte d'identité s'effectue à titre gratuit, excepté en cas de perte ou de vol où la délivrance donne lieu à la perception d'un droit fixé par délibération du Conseil Communal. Dans ce cas, l'intéressé doit produire, lors de sa demande, une attestation de vol ou de perte délivrée par les services de police.

ART. 7.

A l'issue de sa durée de validité, la carte d'identité est renouvelée dans les conditions énoncées à l'article 5.

En cas de renouvellement de la carte d'identité, la carte antérieurement délivrée doit être restituée au Service de l'Etat Civil - Nationalité.

ART. 8.

La carte d'identité est remise soit au demandeur, soit à un tiers lorsque celui-ci est muni d'une procuration établie par le titulaire de la carte.

La carte d'identité d'un majeur placé sous tutelle lui est remise en présence de son tuteur.

ART. 9.

Un agent du Service de l'Etat Civil - Nationalité et un agent de la Police Municipale peuvent procéder, au moyen d'un poste d'enrôlement mobile, à la collecte des données biométriques concernant les personnes ne pouvant se déplacer en Mairie pour des raisons médicales.

Les intéressés doivent préalablement en faire la demande et attester de leur incapacité à se déplacer en fournissant soit un certificat médical, soit une copie de leur carte d'invalidité.

La nouvelle carte leur est remise par un agent municipal. Elle peut également l'être à un tiers muni d'une procuration établie par le titulaire de la carte.

ART. 10.

Seuls ont accès aux données recueillies dans le cadre de la demande de délivrance de la carte d'identité :

- le Maire,
- le Délégué au Service de l'Etat Civil - Nationalité,
- les fonctionnaires et agents de ce service chargés de l'instruction de la demande d'établissement de la carte d'identité et de sa délivrance.

Le Maire peut habiliter tout fonctionnaire de la Commune à suppléer le personnel du Service de l'Etat Civil - Nationalité.

ART. 11.

La période de conservation des données à caractère personnel enregistrées dans le système de gestion informatisée est identique à la durée de validité de la carte.

Le traitement des données recueillies ne comporte ni dispositif de reconnaissance faciale à partir de l'image numérisée du visage ni dispositif de recherche permettant l'identification à partir de l'image numérisée des empreintes digitales enregistrées dans le système.

ART. 12.

Les informations nominatives contenues dans le système de gestion informatisé de délivrance des cartes d'identité ne peuvent faire l'objet d'aucune interconnexion avec un autre fichier, ni d'aucune cession à des tiers.

La lecture de la carte d'identité, à l'aide d'un procédé spécialement dédié à cet effet, ne peut être utilisée pour accéder à tout autre fichier ou pour y mettre en mémoire des informations mentionnées sur la carte. Toutefois, il peut être recouru à une telle lecture aux fins d'accéder au système de gestion informatisée, dans les conditions prévues à l'article 10.

ART. 13.

Un droit d'accès aux informations contenues dans la carte d'identité est reconnu au titulaire, conformément aux prescriptions légales régissant les traitements d'informations nominatives.

ART. 14.

La présente ordonnance entrera en vigueur le 27 mars 2009.

ART. 15.

L'ordonnance souveraine n° 15.535 du 16 octobre 2002, susvisée, est abrogée ainsi que toutes dispositions contraires à la présente ordonnance, à compter de la date d'entrée en vigueur prévue à l'article précédent.

ART. 16.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf mars deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-116 du 12 mars 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AMCO COMMODITIES S.A.M.», au capital de 450.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «AMCO COMMODITIES S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société reçus par M^e H. REY, notaire, le 8 janvier 2009 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «AMCO COMMODITIES S.A.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 8 janvier 2009.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique pour la Lutte contre la Pollution et pour la Sauvegarde de la Sécurité, de l'Hygiène, de la Salubrité et de la Tranquillité Publique, en application de l'ordonnance souveraine n° 10.505 du 27 mars 1992.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-117 du 12 mars 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-117
DU 12 MARS 2009 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321
DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX PROCÉDURES
DE GEL DES FONDS AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE
TERRORISME

L'annexe II dudit arrêté est remplacée par le texte suivant :

1. PERSONNES

1. ABOU, Rabah Naami (alias Naami Hamza ; alias Mihoubi Faycal ; alias Fellah Ahmed ; alias Dafri Rêmi Lahdi), né le 1.2.1966 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

2. ABOUD, Maisi (alias «l'Abderrahmane suisse»), né le 17.10.1964 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

3. AL-MUGHASSIL, Ahmad Ibrahim (alias ABU OMRAN ; alias AL-MUGHASSIL, Ahmed Ibrahim), né le 26.6.1967 à Qatif-Bab al Shamal (Arabie saoudite) ; ressortissant de l'Arabie saoudite

4. AL-NASSER, Abdelkarim Hussein Mohamed, né à Al Ihsa (Arabie saoudite) ; ressortissant de l'Arabie saoudite

5. AL YACOUB, Ibrahim Salih Mohammed, né le 16.10.1966 à Tarut (Arabie saoudite) ; ressortissant de l'Arabie saoudite

6. ARIOUA, Azzedine, né le 20.11.1960 à Constantine (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

7. ARIOUA, Kamel (alias Lamine Kamel), né le 18. 8.1969 à Constantine (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

8. ASLI, Mohamed (alias Dahmane Mohamed), né le 13. 5.1975 à Ain Taya (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

9. ASLI, Rabah, né le 13.5.1975 à Ain Taya (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

10. ATWA, Ali (alias BOUSLIM, Ammar Mansour ; alias SALIM, Hassan Rostom), Liban, né en 1960 au Liban ; ressortissant du Liban

11. BOUYERI, Mohammed (alias Abu ZUBAIR ; alias SOBIAR ; alias Abu ZOUBAIR), né le 8.3.1978 à Amsterdam (Pays-Bas) - membre du «Hofstadgroep»

12. DARIB, Noureddine (alias Carreto ; alias Zitoun Mourad), né le 1.2.1972 en Algérie - membre al-Takfir et al-Hijra

13. DJABALI, Abderrahmane (alias Touil), né le 1.6.1970 en Algérie - membre al-Takfir et al-Hijra

14. EL FATMI, Noureddine (alias Nouriddin EL FATMI ; alias Nouriddine EL FATMI ; alias Noureddine EL FATMI ; alias Abu AL KA'E KA'E ; alias Abu QAE QAE ; alias FOUAD ; alias FZAD ; alias Nabil EL FATMI ; alias Ben MOHAMMED ; alias Ben Mohand BEN LARBI ; alias Ben Driss Muhand IBN LARBI ; alias Abu TAHAR ; alias EGGIE), né le 15.8.1982 à Midar (Maroc), passeport (Maroc) no N829139 - membre du «Hofstadgroep»

15. EL-HOORIE, Ali Saed Bin Ali (alias AL-HOURI, Ali Saed Bin Ali ; alias EL-HOURI, Ali Saed Bin Ali), né le 10.7.1965 ou le 11.7.1965 à El Dibabiya (Arabie saoudite) ; ressortissant de l'Arabie saoudite

16. FAHAS, Sofiane Yacine, né le 10.9.1971 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

17. IZZ-AL-DIN, Hasan (alias GARBAYA, Ahmed ; alias SA-ID ; alias SALWWAN, Samir), Liban, né en 1963 au Liban, ressortissant du Liban

18. LASSASSI, Saber (alias Mimiche), né le 30.11.1970 à Constantine (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

19. MOHAMMED, Khalid Shaikh (alias ALI, Salem ; alias BIN KHALID, Fahd Bin Adballah ; alias HENIN, Ashraf Refaat Nabith ; alias WADOOD, Khalid Abdul), né le 14.4.1965 ou le 1.3.1964 au Pakistan, passeport no 488555

20. MOKTARI, Fateh (alias Ferdi Omar), né le 26.12.1974 à Hussein Dey (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

21. NOUARA, Farid, né le 25.11.1973 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

22. RESSOUS, Hoari (alias Hallasa Farid), né le 11.9.1968 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

23. SEDKAOUI, Noureddine (alias Nounou), né le 23.6.1963 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

24. SELMANI, Abdelghani (alias Gano), né le 14.6.1974 à Alger (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

25. SENOUCI, Sofiane, née le 15.4.1971 à Hussein Dey (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

26. SISON, José María (alias Armando Liwanag ; alias Joma), né le 8.2.1939 à Cabugao, Philippines - qui joue un rôle de premier plan dans le Parti communiste des Philippines, y compris la NPA

27. TINGUALI, Mohammed (alias Mouh di Kouba), né le 21.4.1964 à Blida (Algérie) - membre al-Takfir et al-Hijra

28. WALTERS, Jason Theodore James (alias Abdullah ; alias David), né le 6.3.1985 à Amersfoort (Pays-Bas), passeport (Pays-Bas) no NE8146378 - membre du «Hofstadgroep»

2. GROUPES ET ENTITÉS

1. Organisation Abou Nidal - ANO (alias Conseil révolutionnaire du Fatah ; alias Brigades révolutionnaires arabes ; alias Septembre noir ; alias Organisation révolutionnaire des musulmans socialistes)

2. Brigade des martyrs d'Al-Aqsa

3. Al-Aqsa e.V.

4. Al-Takfir et al-Hijra

5. Aum Shinrikyo (alias AUM ; alias Aum Vérité suprême ; alias Aleph)

6. Babbar Khalsa

7. Parti communiste des Philippines, y compris la New People's Army (NPA), Philippines, lié à Sison José María (alias Armando Liwanag ; alias Joma, qui joue un rôle de premier plan dans le Parti communiste des Philippines, y compris la NPA)

8. Gama'a al-Islamiyya (Groupe islamique) (alias Al-Gama'a al-Islamiyya, IG)

9. İslami Büyük Doğu Akıncılar Cephesi - Front islamique des combattants du Grand Orient (IBDA-C)

10. Hamas (y compris Hamas-Izz al-Din al-Qassem)

11. Hizbul Mujahedin (HM)

12. Hofstadgroep

13. Holy Land Foundation for Relief and Development (Fondation de la Terre sainte pour le secours et le développement)

14. International Sikh Youth Federation (ISYF)

15. Kahane Chai (alias Kach)

16. Khalistan Zindabad Force (KZF)

17. Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) (alias KADEK ; alias KONGRA-GEL)

18. Tigres de libération de l'Eelam tamoul (TLET)

19. Armée de libération nationale (Ejército de Liberación Nacional)

20. Front de libération de la Palestine (FLP)

21. Jihad islamique palestinienne

22. Front populaire de libération de la Palestine (FPLP)

23. Front populaire de libération de la Palestine - Commandement général (alias FPLP-Commandement général)

24. Fuerzas armadas revolucionarias de Colombia (FARC) - Forces armées révolutionnaires de Colombie

25. Devrimci Halk Kurtulu? Partisi-Cephesi (DHKP/C) [alias Devrimci Sol (Gauche révolutionnaire) ; alias Dev Sol] (Armée/Front/Parti révolutionnaire populaire de libération)

26. Sendero Luminoso - SL (Sentier lumineux)

27. Stichting Al Aqsa (alias Stichting Al Aqsa Nederland ; alias Al Aqsa Nederland)

28. Teyrbazen Azadiya Kurdistan - TAK (alias Faucons de la liberté du Kurdistan)

29. Autodefensas Unidas de Colombia - AUC (Forces unies d'autodéfense de Colombie)

Arrêté Ministériel n° 2009-118 du 12 mars 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-400 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant le Zimbabwe ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-400, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-118
DU 12 MARS 2009 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
N° 2008-400 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675
DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE
DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES

L'annexe dudit arrêté est remplacée par le texte suivant :

«I. Personnes physiques

Nom	Fonction / Raison de leur présence sur la liste ; données d'identification
1. Mugabe, Robert Gabriel	Président, né le 21.2.1924, passeport AD001095. Chef du gouvernement et responsable, en tant que tel, d'activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.

2. Abu Basutu, Titus MJ	Vice-général de corps aérien, Matebeleland Sud. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections.
3. Al Shanfari, Thamer Bin	Ancien président d'Oryx Group et Oryz Natural Resources (voir entrée no 22 dans la partie II), né le 3.1.1968. Est lié au gouvernement et a participé à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
4. Barwe, Reuben	Journaliste à la Zimbabwe Broadcasting Corporation, né le 19.3.1953, passeport BN311374. A attisé la campagne de terreur orchestrée par le gouvernement avant et après les élections de 2008.
5. Bonyongwe, Happyton	Directeur général des services centraux de renseignement, né le 6.11.1960, passeport AD002214. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État.
6. Bonyongwe, Willa (alias Willia)	Présidente de la Commission des valeurs mobilières, épouse de Happyton Bonyongwe. A soutenu le régime et en a profité par le biais d'une nomination et grâce à des liens étroits avec un des principaux membres du gouvernement.
7. Bredenkamp, John Arnold	Homme d'affaires, né le 11.08.1940, passeports : néerlandais (1285143, venu à expiration), zimbabwéen (Z01024064, Z153612), surinamais (367537C). Homme d'affaires étroitement lié au gouvernement zimbabwéen. A apporté au régime un appui financier et d'autres formes de soutien, notamment par le biais de ses entreprises (voir également entrées nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 20, 24, 25, 28, 29, 31 et 32 dans la partie II).
8. Buka (alias Bhuka), Flora	Cabinet du président (anciennement ministre d'État chargée des affaires spéciales, responsable de la question agraire et de la redistribution des terres, anciennement ministre d'État au cabinet du vice-président et ministre d'État chargée du programme de réforme agraire au cabinet du Président), née le 25.2.1968.

- | | | | |
|--------------------------------------|---|--|---|
| | Ancienne membre du gouvernement et participant, en tant que telle, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | | |
| 9. Bvudzijena, Wayne | Préfet de police adjoint, porte-parole de la police. Membre des forces de sécurité et portant une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. | 18. Chihota, Phineas | Vice-ministre de l'industrie et du commerce international. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 10. Chairuka, Annie
Flora Imagine | Épouse de Paradzai Zimondi. A soutenu le régime et en a profité par le biais de liens étroits avec un des principaux membres du gouvernement. | 19. Chihuri, Augustine | Préfet de police, né le 10.3.1953. Membre des forces de sécurité et portant une large responsabilité dans les graves violations de la liberté de réunion pacifique |
| 11. Chapfika, David | Ancien vice-ministre de l'agriculture (anciennement vice-ministre des finances), né le 7.4.1957. Anciennement membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 20. Chihuri, Isobel
(alias Isabel) Halima | Épouse d'Augustine Chihuri, née le 14.4.1974. A soutenu le régime et en a profité par le biais de liens étroits avec un des principaux membres du gouvernement. |
| 12. Charamba, George | Secrétaire permanent, département de l'information et de la communication, né le 4.4.1963, passeport : AD002226. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 21. Chimbudzi, Alice | Membre du comité du Politburo de la ZANU-PF. Membre du Politburo et étroitement liée, en tant que telle, au gouvernement et à sa politique. |
| 13. Charamba, Rudo Grace | Épouse de George Charamba, née le 20.06.1964. A soutenu le régime et en a profité par le biais de liens étroits avec un des principaux membres du gouvernement. | 22. Chimedza, Paul | Président de l'Association médicale zimbabwéenne, médecin, né le 29.6.1967. Participant à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 14. Charumbira, Fortune
Zefanaya | Ancien vice-ministre de l'administration locale, des travaux publics et du logement, né le 10.6.1962. Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier. | 23. Chimutengwende,
Chenhamo Chekezha | Ancien ministre d'État aux affaires publiques et interactives (anciennement ministre de la poste et des télécommunications), né le 28.8.1943. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 15. Chidarikire, Faber Edmund | Gouverneur de la province de Mashonaland Ouest, ancien maire de Chinhoyi, né le 6.6.1946. Est lié au gouvernement. | 24. Chinamasa, Monica | Présidente de l'Union nationale des agriculteurs du Zimbabwe, épouse de Patrick Chinamasa, née en 1950. A soutenu le régime et en a profité par le biais de liens étroits avec un des principaux membres du gouvernement et a participé à des activités portant atteinte à l'État de droit. |
| 16. Chigudu, Tinaye | Ancien gouverneur de la province de Manicaland. Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. | 25. Chinamasa, Patrick Anthony | Ministre de la justice, des affaires juridiques et parlementaires, né le 25.1.1947. Membre du gouvernement et participant, en tant que |
| 17. Chigwedere, Aeneas Soko | Gouverneur de la province de Mashonaland Est, né le 25.11.1939. Ancien membre du | | |

- tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
26. Chindori-Chininga, Edward Takaruzo Ancien ministre des mines et du développement minier, né le 14.3.1955. Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier.
27. Chingoka, Peter Farai Président de la Fédération zimbabwéenne de cricket, né le 2.3.1954. Est lié au gouvernement et a participé à des activités portant atteinte à l'État de droit.
28. Chinotimba, Joseph Vice-président des anciens combattants de la guerre de libération nationale, chef des milices de la ZANU-PF. Participant à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit, notamment par son implication directe dans la campagne de terreur menée avant et après les élections.
29. Chipanga, Tongesai Shadreck Ancien vice-ministre de l'intérieur, né le 10.10.1940. Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier.
30. Chipwere, Augustine Colonel, Bindura Sud. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections.
31. Chiremba, Mirirai Directeur de la cellule de renseignement financier de la Banque centrale du Zimbabwe, né le 14.05.1962. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État.
32. Chitakunye, Eliphaz Haute Cour de justice. A refusé d'autoriser des enquêtes sur les cas d'enlèvement et de torture par les agents de sécurité.
33. Chitepo, Victoria Membre du comité du Politburo de la ZANU-PF (anciennement ministre de l'information, ministre de la poste et des télécommunications, ministre du tourisme), née le 27.03.1928. Membre du Politburo et étroitement liée, en tant que telle, au gouvernement et à sa politique.
34. Chiwenga, Constantine Commandant des forces de défense zimbabwéennes, général (anciennement général de corps d'armée,
- armée de terre), né le 25.8.1956. Membre des forces de sécurité et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État.
35. Chiwenga, Jocelyn Femme d'affaires, née le 19.5.1955, épouse du général Chiwenga, commandant des forces de défense. Participant à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
36. Chiweshe, George Président de la commission électorale du Zimbabwe (juge à la Cour suprême et président du comité chargé des délimitations controversées), né le 4.6.1953. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État.
37. Chiwewe, Willard Ancien gouverneur de la province de Masvingo (anciennement secrétaire principal chargé des affaires spéciales au cabinet du président), né le 19.3.1949. Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier et portant une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme.
38. Chombo, Ignatius Morgan Chiminya Ministre de l'administration locale, des travaux publics et du développement urbain, né le 1.8.1952. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
39. Dabengwa, Dumiso Ancien cadre du comité du Politburo de la ZANU-PF, né en 1939. Ancien membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique.
40. Damasane, Abigail Vice-ministre de la condition féminine, de la parité et du développement communautaire. Membre du gouvernement et participant, en tant que telle, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
41. Deketeke, Pikirayi Président de la Zimbabwe Broadcasting Corporation et éditorialiste au Journal officiel progouvernemental «The Herald».

- | | | | |
|--|--|---|---|
| | Est lié au gouvernement et a participé à des activités portant gravement atteinte à la liberté d'expression et à l'indépendance des médias. | | |
| 42. Dinha, Martin | Gouverneur de la province de Mashonaland Central. Est lié au gouvernement. | 50. Gula-Ndebele, Sobuza | Ancien Procureur-Général (anciennement président de la commission de surveillance électorale). Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. |
| 43. Dokora, Lazarus | Vice-ministre de l'enseignement supérieur, né le 3.11.1957. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 51. Gumbo, Rugare Eleck Ngidi | Ancien ministre de l'agriculture (anciennement ministre du développement économique), né le 8.3.1940. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 44. Dube, Tshinga Judge | Responsable de Zimbabwe Defence Industries et candidat de la ZANU-PF aux élections législatives, colonel à la retraite, né le 3.7.1941. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. | 52. Gurira, Cephaz T. | Colonel, Mhondoro Mubaira. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 45. Gambe, Theophilus | Président de la commission de surveillance électorale. Partage la responsabilité des élections frauduleuses de 2005. | 53. Gwekwerere, Stephen | Colonel, Chinhoyi. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 46. Georgias, Aguy | Vice-ministre du développement économique, né le 22.6.1935. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 54. Hove, Richard | Secrétaire du Politburo de la ZANU-PF, chargé des affaires économiques, né en 1935. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. |
| 47. Goche, Nicholas
Tasunungurwa | Ministre de la fonction publique, du travail et des affaires sociales (anciennement ministre d'État chargé de la sécurité nationale au cabinet du président), né le 1.8.1946. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 55. Hungwe, Josaya
(alias Josiah) Dunira | Ancien gouverneur de la province de Masvingo, né le 7.11.1935. Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. |
| 48. Gono, Gideon | Gouverneur de la Banque centrale du Zimbabwe, né le 29.11.1959. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. | 56. Huni, Munyaradzi | Journaliste au Journal officiel progouvernemental «The Herald», passeport : BN160327. A attisé la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 49. Goyo, Helen (alias
Hellin) Mushanyuri | Épouse de Gideon Gono, née le 6.5.1962. A soutenu le régime et en a profité par le biais de liens étroits avec un des principaux membres du gouvernement. | 57. Jangara (alias
Changara) Thomsen | Préfet de police adjoint, responsable du district de Harare Sud. Membre des forces de sécurité et portant une large responsabilité dans les graves violations de la liberté de réunion pacifique. |
| | | 58. Kachepa, Newton | Membre du Parlement élu pour Mudzi Nord. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| | | 59. Kangai, Kumbirai | Membre du comité du Politburo de la ZANU-PF, né le 17.2.1938. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. |

- | | | | |
|--|--|--|---|
| 60. Karakadzai, Mike
Tichafa | Général de brigade aérienne, Province de la Métropole de Harare. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 69. Kuruneru, Christopher
Tichaona | Ancien ministre des finances et du développement économique, né le 4.4.1949. Actuellement en détention. Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier. |
| 61. Karimanzira, David
Ishemunyoro Godi | Gouverneur de la province de Harare et secrétaire du Politburo de la ZANU-PF, chargé des finances, né le 25.5.1947. Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. | 70. Kwainona, Martin | Préfet adjoint. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 62. Kasukuwere, Saviour | Vice-ministre de la jeunesse et de la création d'emplois et secrétaire adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargé de la jeunesse, né le 23.10.1970. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 71. Kwenda, R. | Major, Zaka Est. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 63. Kaukonde, Ray Joseph | Ancien gouverneur de la province de Mashonaland Est, né le 4.3.1963. Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. | 72. Langa, Andrew | Vice-ministre de l'environnement et du tourisme (anciennement vice-ministre des transports et des communications). Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 64. Kazangarare, Jawet | Conseiller de la ZANU-PF à Hurungwe Nord et ancien combattant. Directement impliqué dans la campagne de terreur orchestrée par le gouvernement avant et après les élections. | 73. Lesabe, Thenjiwe V. | Membre du comité du Politburo de la ZANU-PF, née en 1933. Membre du Politburo et étroitement liée, en tant que telle, au gouvernement et à sa politique. |
| 65. Kazembe, Joyce Laetitia | Vice-présidente de la commission électorale du Zimbabwe et présidente de sa section de surveillance des médias. Partage la responsabilité de la procédure électorale frauduleuse de 2008. | 74. Mabunda, Musarashana | Préfet de police adjoint. Membre des forces de sécurité et portant une large responsabilité dans les graves violations de la liberté de réunion pacifique. |
| 66. Kereke, Munyaradzi | Conseiller principal auprès du Gouverneur de la Banque centrale du Zimbabwe, né le 29.7.1972. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. | 75. Machaya, Jason (alias
Jaison) Max Kokerai | Gouverneur de la province de Midlands. Ancien vice-ministre des mines et du développement minier, né le 13.6.1952. Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier. |
| 67. Khumalo, Sibangumuzi | Général de brigade, Matebeleland Nord. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 76. Made, Joseph Mtakwese | «State Minister» chargé du génie rural et de la mécanisation (anciennement : ministre de l'agriculture et du développement rural), né le 21.11.1954. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 68. Kunonga, Nolbert
(alias Nobert) | Évêque anglican auto-proclamé. A soutenu très énergiquement le régime. Ses fidèles ont commis des actes de violence avec l'appui de la police. | 77. Made, Patricia A | Ancienne directrice d'Inter-Press Service, épouse de Joseph Made. A soutenu le régime et en a profité par le biais de liens étroits avec un des principaux membres du gouvernement et a participé à des |

- activités portant atteinte à la liberté d'expression et à l'indépendance des médias.
78. Madzongwe, Edna (alias Edina) Présidente ZANU-PF du sénat, née le 11.7.1943. Membre du Politburo et étroitement liée, en tant que telle, au gouvernement et à sa politique.
79. Mahofa, Shuvai Ben Ancien vice-ministre de la jeunesse, de la parité et de la création d'emplois, née le 4.4.1941 Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier.
80. Mahoso, Tafataona Président de la Commission des médias et de l'information. Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations de la liberté d'expression et de l'indépendance des médias.
81. Makwanya, Judith Journaliste à la Zimbabwe Broadcasting Corporation, née le 22.10.1963. A attisé la campagne de terreur orchestrée par le gouvernement avant et après les élections de 2008.
82. Makwavarara, Sekesai Ancien maire de Harare. Est liée au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme.
83. Malinga, Joshua Secrétaire adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargé des personnes handicapées et défavorisées, né le 28.4.1944. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique.
84. Maluleke, Titus Gouverneur de province : Masvingo (anciennement : vice-ministre de l'éducation, des sports et de la culture). Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
85. Mangwana, Paul Munyaradzi «Minister of State» chargé de l'indigénisation et de l'autonomisation, né le 10.8.1961. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
86. Manyonda, Kenneth Vhundukai Ancien vice-ministre de l'industrie et du commerce international, né le 10.8.1934 Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier.
87. Marumahoko, Reuben Vice-ministre des affaires étrangères (anciennement : vice-ministre de l'intérieur), né le 4.4.1948. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
88. Masawi, Ephraim Sango Ancien gouverneur de province : Mashonaland Central. Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme.
89. Mashava, G. Colonel, Chiredzi Central. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections.
90. Masuku, Angeline Gouverneur de province : Matabeleland Sud et secrétaire adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargée des personnes handicapées et défavorisées, née le 14.10.1936. Est liée au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme.
91. Matanyaire, Munyaradzi Directeur général de l'agence Zimbabwe Inter-Africa News. Est lié au gouvernement et a participé à des activités portant gravement atteinte à la liberté d'expression et à l'indépendance des médias.
92. Mathema, Cain Ginyilitshe Ndabazekhaya Gouverneur de province : Bulawayo. Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme.
93. Mathuthu, Thokozile Gouverneur de province : Matabeleland Nord et secrétaire adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargée des transports et des services sociaux. Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme.
94. Matiza, Joel Biggie Vice-ministre du logement rural et des équipements sociaux, né le 17.8.1960. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant

- | | | | |
|------------------------------------|---|--------------------------------------|---|
| | gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | | atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 95. Matonga, Brighton | Vice-ministre de l'information et de la communication, né en 1969. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 103. Mngagwa, Emmerson Dambudzo | Ministre du logement rural et des équipements sociaux (anciennement : président du parlement), né le 15.9.1946. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 96. Matshalaga, Obert | Vice-ministre de l'intérieur (anciennement : vice-ministre des affaires étrangères), né le 21.4.1951 à Mhute Kraal - Zvishavane. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 104. Mohadi, Kembo Campbell Dugishi | Ministre de l'intérieur (anciennement : vice-ministre de l'administration locale, des travaux publics et du logement), né le 15.11.1949. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 97. Matshiya, Melusi (Mike) | Secrétaire permanent, ministère de l'intérieur. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 105. Mombeshora, Millicent Sibongile | Responsable de la planification stratégique et des projets spéciaux de la Banque centrale du Zimbabwe, né le 8.7.1965, passeport : BN177069. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. |
| 98. Mavhaire, Dzikamai | Membre du comité du Politburo de la ZANU-PF. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. | 106. Moyo, Gilbert | «Ancien combattant», chef des milices de la ZANU-PF. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections dans le Mashonaland Ouest (Chegutu). |
| 99. Mbiriri, Partson | Secrétaire permanent, ministère de l'administration locale, des travaux publics et du développement urbain. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 107. Moyo, Jonathan | Ancien ministre d'État chargé de l'information et de la communication au cabinet du président, né le 12.1.1957. Ancien membre du gouvernement participant à des activités portant gravement atteinte aux libertés fondamentales. |
| 100. Mhandu, Cairo (alias Kairo) | Major de l'armée nationale du Zimbabwe. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 108. Moyo, July Gabarari | Ancien ministre de l'énergie et de l'électricité (anciennement : ministre de la fonction publique, du travail et des affaires sociales), né le 7.5.1950. Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier. |
| 101. Mhonda, Fidellis | Colonel, Rushinga. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 109. Moyo, Sibusio Bussie | Général de brigade de l'armée nationale du Zimbabwe. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 102. Midzi, Amos Bernard (Mugenva) | Ancien ministre des mines et du développement minier (anciennement : ministre de l'énergie et de l'électricité), né le 4.7.1952. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement | | |

- | | | | |
|--|---|--|---|
| 110. Moyo, Simon Khaya | Ambassadeur en Afrique du Sud et secrétaire adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargé des affaires juridiques, né en 1945. Membre du Politburo ayant gardé des liens avec le gouvernement et sa politique. | 118. Muchinguri, Oppah Chamu Zvipange | Secrétaire du Politburo de la ZANU-PF, chargée de la parité et de la culture (anciennement : ministre de la condition féminine, de la parité et du développement communautaire), née le 14.12.1958. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que telle, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 111. Mpabanga, S. | Lieutenant-colonel, Mwenezi Est. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 119. Muchono, C | Lieutenant-colonel, Mwenezi Ouest. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 112. Mpofu, Obert Moses | Ministre de l'industrie et du commerce international (anciennement : gouverneur de la province du Matabeleland Nord) (Secrétaire adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargé de la sécurité nationale), né le 12.10.1951. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 120. Mudede, Tobaiwa (alias Tonmeth) | «Registrar General», né le 22.12.1942. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique menée par l'État. |
| 113. Msika, Joseph W. | Vice-président, né le 6.12.1923. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 121. Mudenge, Isack Stanislaus Gorerazvo | Ministre de l'enseignement supérieur (anciennement : ministre des affaires étrangères), né le 17.12.1941. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 114. Msipa, Cephas George | Ancien gouverneur de province : Midlands, né le 7.7.1931. Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. | 122. Mudonhi, Columbus | Inspecteur adjoint de l'armée nationale du Zimbabwe. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 115. Muchechetere, Happison | Directeur général par intérim de la Zimbabwe Broadcasting Corporation. Est lié au gouvernement et a participé à des activités portant gravement atteinte à la liberté d'expression et à l'indépendance des médias. | 123. Mudzvova, Paul | Sergent. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 116. Muchena, Henry | Vice-général de corps aérien, Midlands. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 124. Mugabe, Grace | Née le 23.7.1965, passeport : AD001159. Épouse du chef du gouvernement et participant, en tant que telle, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 117. Muchena, Olivia Nyembesi (alias Nyembezi) | Ministre d'État chargée des sciences et de la technologie au cabinet du président (anciennement : ministre d'État au cabinet du vice-président Msika), née le 18.8.1946. Membre du gouvernement et participant, en tant que telle, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 125. Mugabe, Leo | Directeur de Zimbabwe Defence Industries, né le a) 28.8.1962 ; b) 28.2.1957. Homme d'affaires étroitement lié au gouvernement du Zimbabwe et neveu de Robert Mugabe. |
| | | 126. Mugabe, Sabina | Cadre du comité du Politburo de la ZANU-PF, née le 14.10.1934. Membre du Politburo et étroitement liée, en tant que telle, au gouvernement et à sa politique. |

- | | | | |
|--|--|--|---|
| 127. Mugariri, Bothwell | Ancien préfet de police adjoint principal. Ancien membre des forces de sécurité et portant une large responsabilité dans les graves violations de la liberté de réunion pacifique. | 135. Murerwa, Herbert
Muchemwa | Ancien ministre des finances, né le 31.7.1941. Ancien membre du gouvernement ayant gardé des liens avec ce dernier. |
| 128. Muguti, Edwin | Vice-ministre de la santé et de la protection de l'enfance, né en 1965. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 136. Musariri, Munyaradzi | Préfet de police adjoint. Membre des forces de sécurité et portant une large responsabilité dans les graves violations de la liberté de réunion pacifique. |
| 129. Mujuru, Joyce
Teurai Ropa | Vice-présidente (anciennement : ministre des ressources en eau et du développement des infrastructures), née le 15.4.1955. Membre du gouvernement et participant, en tant que telle, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 137. Mushohwe, Christopher
Chindoti | Gouverneur de province : Manicaland. (Anciennement : ministre des transports et des communications, vice-ministre des transports et des communications), né le 6.2.1954. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 130. Mujuru, Solomon T.R | Cadre du comité du Politburo de la ZANU-PF, né le 1.5.1949. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. | 138. Mutasa, Didymus
Noel Edwin | Ministre d'État chargé de la sécurité nationale, de la réforme agraire et de la redistribution des terres au cabinet du président, et secrétaire de la ZANU-PF, chargé de l'administration, né le 27.7.1935. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 131. Mukosi, Musoro
Wegomo | Producteur auprès de la Zimbabwe Broadcasting Corporation. A attisé la campagne de terreur orchestrée par le gouvernement avant et après les élections de 2008. | 139. Mutasa, Gertrude | Colonel dans les forces de défense zimbabwéennes, épouse de Didymus Mutasa. A participé aux invasions de fermes durant lesquelles des menaces de mort ont été proférées. |
| 132. Mumba, Isaac | Commissaire principal. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 140. Mutasa, Justin
Mutsawehuni | Président de Zimbabwe Broadcasting Holdings et directeur général de Zimbabwe Newspapers, né le 6.4.1954, passeport : BN498951. Est lié au gouvernement et a participé à des activités portant gravement atteinte à la liberté d'expression et à l'indépendance des médias. |
| 133. Mumbengegwi,
Samuel Creighton | Ancien ministre des finances ; ancien «Minister of State» chargé de l'indigénisation et de l'autonomisation, né le 23.10.1942. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 141. Mutezo, Munacho | Ancien ministre des ressources en eau et du développement des infrastructures. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 134. Mumbengegwi,
Simbarashe Simbanenduku | Ministre des affaires étrangères, né le 20.7.1945 ; passeport : AD001086. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | | |

- | | | | |
|---|---|-------------------------|---|
| 142. Mutinhiri, Ambros
(alias Ambrose) | Ministre de la jeunesse, de la parité et de la création d'emplois, général de brigade à la retraite. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 150. Ncube, Abedinico | Vice-ministre de la fonction publique, du travail et des affaires sociales (anciennement : vice-ministre des affaires étrangères), né le 13.10.1954. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 143. Mutinhiri, Tracey | Vice-ministre de l'indigénisation et de l'émancipation (anciennement : vice-présidente du Sénat). Membre du gouvernement et participant, en tant que telle, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 151. Ndlovu, Naison K. | Vice-président du Sénat et secrétaire du Politburo de la ZANU-PF, chargé de la production et du travail, né le 22.10.1930 Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. |
| 144. Mutiwekuziva,
Kenneth Kaparadza | Ancien vice-ministre du développement des petites et moyennes entreprises et de la création d'emplois, né le 27.5.1948. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 152. Ndlovu, Richard | Adjoint au Politburo de la ZANU-PF pour l'intendance, né le 26.6.1942. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. |
| 145. Mutsvunguma, S | Colonel, Headlands. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 153. Ndlovu, Sikhanyiso | Ancien ministre de l'information et de la communication (anciennement : vice-ministre de l'enseignement supérieur), né le 20.9.1949. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 146. Muzenda, Tsitsi V | Cadre du comité du Politburo de la ZANU-PF, née le 28.10.1922. Membre du Politburo et étroitement liée, en tant que telle, au gouvernement et à sa politique. | 154. Nguni, Sylvester | Ministre du développement économique (anciennement : vice-ministre de l'agriculture), né le 4.8.1955. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 147. Muzonzini, Elisha | Général de brigade (anciennement : directeur général des services de renseignement), né le 24.6.1957. Ancien membre des forces de sécurité et portant une large responsabilité dans les graves violations de la liberté de réunion pacifique. | 155. Nhema, Francis | Ministre de l'environnement et du tourisme, né le 7.4.1959. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 148. Mzambi, Walter | Vice-ministre des ressources hydriques et du développement des infrastructures, né le 16.3.1964. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 156. Nkala, Herbert | Président de journaux zimbabwéens diffusant de la propagande d'État et président de First Banking Corporation. |
| 149. Mzilikazi, Morgan S. | Colonel (MID), Buhera Central. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. | 157. Nkomo, John Landa | Ancien président du Parlement (anciennement : ministre au cabinet du président, chargé des affaires spéciales), président national de la ZANU-PF, né le 22.8.1934. Ancien membre du gouvernement et parti- |

- cipant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
158. Nyambuya, Michael Reuben Ancien ministre de l'énergie et de l'électricité (anciennement : général de corps d'armée, gouverneur de la province du Manicaland), né le 23.7.1955. Ancien membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
159. Nyanhongo, Magadzire Hubert Vice-ministre des transports et des communications. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
160. Nyathi, George Secrétaire adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargé des sciences et de la technologie. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique.
161. Nyawani, Misheck Directeur retraité. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections.
162. Nyikayaramba, Douglas Général de brigade, Mashonaland Est. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections.
163. Nyoni, Sithembiso Gile Glad Ministre du développement des petites et moyennes entreprises et de la création d'emploi, né le 20.9.1949. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
164. Parirenyatwa, Choice Mariée à David Parirenyatwa. A soutenu le régime et en a profité par le biais de liens étroits avec un des principaux membres du gouvernement.
165. Parirenyatwa, David Pagwese Ministre de la santé et de la protection de l'enfance (anciennement : vice-ministre), né le 2.8.1950. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
166. Patel, Bharat Ancien procureur général par intérim honoraire. Participant à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
167. Patel, Khantibhal Secrétaire adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargé des finances, né le 28.10.1928. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique.
168. Pote, Selina M. Secrétaire adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargée de l'égalité entre les sexes et de la culture. Membre du Politburo et étroitement liée, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique.
169. Rangwani, Dani Commissaire de police. Membre des forces de sécurité et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
170. Rautenbach, Muller Conrad (alias Billy) Homme d'affaires, né le 23.9.1959, PO Box CH52, Chisipite, Harare, passeport BN491589. Homme d'affaires étroitement lié au gouvernement du Zimbabwe, notamment par son soutien aux hauts fonctionnaires du régime pendant l'intervention du Zimbabwe en RDC (voir aussi entrée no 26 de la partie II).
171. Rugeje, Engelbert Abel Général de division, province de Masvingo. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections.
172. Rungani, Victor TC Colonel, Chikomba. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections.
173. Ruwodo, Richard Général de brigade promu le 12 août 2008 au rang de général de division (à la retraite) ; ancien vice-secrétaire permanent ad interim au ministère de la défense, né le 14.3.1954. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections.

- | | | | |
|--|--|---|---|
| 174. Sakabuya, Morris | Vice-ministre de l'administration locale, des travaux publics et du développement urbain. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 183. Shamuyarira, Nathan Marwirakuwa | Secrétaire du Politburo de la ZANU-PF, chargé de l'information et de la communication, né le 29.9.1928 Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. |
| 175. Sakupwanya, Stanley | Secrétaire adjoint du Politburo de la ZANU-PF, chargé de la santé et de la protection de l'enfance. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. | 184. Shiri, Perence (alias Bigboy Samson Chikerema) | Général de corps aérien (armée de l'air), né le 1.11.1955. Membre des forces de sécurité et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. |
| 176. Samkange, Nelson Tapera Crispen | Ancien gouverneur de province : Mashonaland Ouest Est lié au gouvernement et porte une large responsabilité dans les graves violations des droits de l'homme. | 185. Shumba, Isaiah Masvayamwando | Vice-ministre de l'éducation, des sports et de la culture, né le 3.1.1949. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 177. Sandi, E. | Secrétaire adjointe du Politburo de la ZANU-PF, chargée de la condition féminine. Membre du Politburo et étroitement liée, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. | 186. Shungu, Etherton | Général de brigade, Mashonaland central. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 178. Savanhu, Tendai | Secrétaire adjoint de la ZANU-PF, chargé des transports et de la protection sociale, né le 21.3.1968. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique. | 187. Sibanda, Chris | Colonel, province de Bulawayo. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |
| 179. Sekeramayi, Sydney (alias Sidney) Tigere | Ministre de la défense, né le 30.3.1944. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. | 188. Sibanda, Jabulani | Ancien président de l'association nationale des anciens combattants, né le 31.12.1970. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. |
| 180. Sekeramayi (alias Sekeramayi), Tsitsi Chihuri | Mariée à Sydney Sekeramayi, née en 1944. A soutenu le régime et en a profité par le biais de liens étroits avec un des principaux membres du gouvernement. | 189. Sibanda, Misheck Julius Mpande | Chef de cabinet (successeur de Charles Utete), né le 3.5.1949. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. |
| 181. Sekeramayi, Lovemore | Responsable en chef des élections. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. | 190. Sibanda, Phillip Valerio (alias Valentine) | Commandant de l'armée nationale du Zimbabwe, général de corps d'armée, né le 25.8.1956. Membre des forces de sécurité et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État. |
| 182. Shamu, Webster Kotiwani | Ministre d'État chargé de la mise en œuvre des politiques (anciennement : ministre d'État chargé de la mise en œuvre des politiques au cabinet du président), né le 6.6.1945. Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant | 191. Sigauke, David | Général de Brigade, province de Mash Ovest. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections. |

192. Sikosana, Absolom Secrétaire du Politburo de la ZANU-PF, chargé de la jeunesse. Membre du Politburo et étroitement lié, en tant que tel, au gouvernement et à sa politique.
193. Stamps, Timothy Conseiller pour la santé au cabinet du président, ancien ministre de la santé, né le 15.10.1936. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État.
194. Tarumbwa, Nathaniel Charles Général de brigade, Manicaland et Mutare Sud. Directement impliqué dans la campagne de terreur menée avant et après les élections.
195. Tomana, Johannes Procureur général. Participant à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
196. Tonderai Matibiri, Innocent Préfet de police adjoint. Membre des forces de sécurité et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
197. Udenge, Samuel Ministre d'État chargé des entreprises publiques (anciennement : vice-ministre du développement économique). Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.
198. Utete, Charles Président du comité présidentiel de révision foncière (anciennement : chef de cabinet), né le 30.10.1938. Est lié au gouvernement et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État.
199. Veterai, Edmore «Senior Assistant Police Commissioner», commandant des forces de police de Harare. Membre des forces de sécurité et portant une large responsabilité dans les graves violations de la liberté de réunion pacifique.
200. Zhuwao, Patrick Vice-ministre des sciences et de la technologie (NB : neveu de Mugabe). Membre du gouvernement et participant, en tant que tel, à des activités portant

gravement atteinte à la démocratie, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit.

201. Zimonte, Paradzai Directeur de l'administration pénitentiaire, né le 4.3.1947 Membre des forces de sécurité et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État.
202. Zvayi, Caesar Journaliste au journal officiel progouvernemental «The Herald». A attisé la campagne de terreur menée avant et après les élections.
203. Zvinvashe, Vitalis Politburo, comité chargé de l'indigénisation et de l'émancipation, né le 27.9.1943. Ancien membre des forces de sécurité et complice de l'élaboration ou de la mise en œuvre de la politique de répression menée par l'État et membre du Politburo.

I. Personnes morales, entités et organismes

- | Nom | Données d'identification ; raison de leur présence sur la liste ; |
|----------------------------------|--|
| 1. Alpha International (PVT) Ltd | Park Road, Camberley, Surrey GU15 2SP, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. |
| 2. Breco (Asie Pacifique) Ltd | Société de l'Île de Man immatriculée sous le no M78647 - 1st Floor, Falcon Cliff, Palace Road, Douglas IM2 4LB, Île de man. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. |
| 3. Breco (Europe de l'est) Ltd | Société de l'Île de Man immatriculée sous le no FC0021189 - Falcon Cliff, Palace Road, Douglas IM99 1ZW, Île de Man ; Hurst, Reading Berkshire RG10 0SQ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. |
| 4. Breco (Afrique du sud) Ltd | Société de l'Île de Man immatriculée sous le no Q1962 - Cumbrae House, Market Street, Douglas IM1 2PQ, Île de Man ; 9 Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Îles Vierges britanniques. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. |
| 5. Breco (Royaume-Uni) Ltd | Société britannique immatriculée sous le no 2969104 - London Road, Sunningdale, Ascot, Berkshire SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. |

- | | | | |
|--|---|---|--|
| 6. Groupe Breco | Thetford Farm, PO Box HP86, Mount Pleasant, Harare, Zimbabwe ; Sandford Lane, Hurst, Reading, Berks RG10 0SQ, Royaume-Uni ; London Road, Sunningdale, Ascot, Berks, SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. | 16. Industrial Development Corporation of Zimbabwe | 93 Park Lane, PO Box CY1431, Harare, Zimbabwe. Détendue à part entière par le gouvernement du Zimbabwe. |
| 7. Breco International | 25 Broad Street, St. Helier JE2 3RR, Jersey. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. | 17. Intermarket Holdings Ltd | Zimbank House, 46 Speke Avenue, PO Box 3198, Harare, Zimbabwe. Filiale de ZB Financial Holdings Ltd. |
| 8. Breco Nominees Ltd | Société britannique immatriculée sous le no 2799499 - London Road, Sunningdale, Ascot, Berkshire SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. | 18. Jongwe Printing and Publishing Company (PVT) Ltd (alias Jongwe Printing and Publishing Company) | 14 Austin Road, Coventry Road, Workington, PO Box 5988, Harare, Zimbabwe. Bras éditorial de la ZANU-PF. |
| 9. Breco Services Ltd | Société britannique immatriculée sous le no 2824946 - London Road, Sunningdale, Ascot, Berkshire SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. | 19. M & S Syndicate (PVT) Ltd | First Floor, Victory House, 88 Robert Mugabe Road, Harare, Zimbabwe ; PO Box 1275, Harare, Zimbabwe. Société d'investissement de la ZANU-PF. |
| 10. Cold Comfort Farm Trust Co-operative | 7 Cowie Road, Tynwald, Harare, Zimbabwe. Appartenant à Didymus Mutasa, Grace Mugabe également impliquée. | 20. Masters International Ltd | Société britannique immatriculée sous le no 2927685 - London Road, Sunningdale, Ascot, Berkshire SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. |
| 11. Comoil (PVT) Ltd | Block D, Emerald Hill Office, Emerald Park, Harare, Zimbabwe. 2nd Floor, Travel Plaza, 29 Mazoe Street, Box CY22344, Causeway, Harare, Zimbabwe. Appartenant à Saviour Kasukuwere. | 21. Ndlovu Motorways | Sam Nujoma Street, Livingston Avenue, Harare, Zimbabwe. Contrôlée par Sikhanyiso Ndlovu. |
| 12. Corybantes Ltd | London Road, Sunningdale, Ascot, Berkshire SL5 0DJ, Royaume-Uni ; Titlarks Hill Road, Sunningdale, Ascot, Berkshire, SL5 0JB, Royaume-Uni Appartenant à John Arnold Bredenkamp. | 22. Oryx Diamonds Ltd (alias Oryx Natural Resources) | Alexander Forbes Building, Windhoek, Namibie ; Parc Nicol Offices, 6, 301 William Nicol Drive, Bryanston, Gauteng 2021, Afrique du Sud ; S Drive, Georgetown, Grand Cayman, Îles Cayman ; 3 Victor Darcy Close, Borrowdale, Harare, Zimbabwe ; Bank of Nova Scotia Building, 4th Floor, Georgetown, Grand Cayman, Îles Cayman. Société permettant aux fonctionnaires de la ZANU-PF de tirer des profits personnels d'entreprises d'extraction opérant en République démocratique du Congo. |
| 13. Divine Homes (PVT) Ltd | 6 Hillside Shopping Centre, Harare, Zimbabwe ; 31 Kensington Highlands, Harare, Zimbabwe ; 12 Meredith Drive, Eastlea, Harare, Zimbabwe. Présidée par David Chapfika. | 23. OSLEG Ltd (alias Operation Sovereign Legitimacy) | Lonhoro House, Union Avenue, Harare, Zimbabwe. Contrôlée par l'armée zimbabwéenne. |
| 14. Echo Delta Holdings | Thetford Farm, PO Box HP86, Mount Pleasant, Harare, Zimbabwe ; Sandford Lane, Hurst, Reading, Berks RG10 0SQ, Royaume-Uni ; London Road, Sunningdale, Ascot, Berks, SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. | 24. Piedmont (Royaume-Uni) Ltd | London Road, Sunningdale, Ascot, Berkshire SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. |
| 15. Famba Safaris | 4 Wayhill Lane, Umwisdale, Harare, Zimbabwe ; PO Box CH273, Chisipite, Harare, Zimbabwe. Majoritairement contrôlée par Webster Shamu. | 25. Raceview Enterprises | Zimbabwe. Appartenant à John Arnold Bredenkamp |
| | | 26. Ridgepoint Overseas Developments Ltd (alias | C/o : Mossack Fonseca & Co. BVI Ltd, Akara Building, 24 DeCastro |

- | | | | |
|---|---|--|---|
| Ridgepoint Overseas Developments Ltd) | St, Road Town, Tortola, Îles Vierges britanniques ; P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, Îles Vierges britanniques. Appartenant à Billy Rautenbach. | 36. Zimbabwe Defence Industries | 10th floor, Trustee House, 55 Samora Machel Avenue, PO Box 6597, Harare, Zimbabwe. Détenue à part entière par le gouvernement du Zimbabwe. Leo Mugabe et Solomon Mujuru font partie des directeurs. |
| 27. Scotfin Ltd | Zimbank House, 46 Speke Avenue, PO Box 3198, Harare, Zimbabwe. Détenue à part entière par ZB Financial Holdings Ltd. | 37. Zimbabwe Iron and Steel Company (alias Zisco, Ziscosteel) | 2 Redcliff, Zimbabwe. Détenue à plus de 88% par le gouvernement du Zimbabwe. |
| 28. Scottlee Holdings (PVT) Ltd | 124 Josiah Chinamano Avenue, PO Box CY3371, Causeway, Harare, Zimbabwe ; London Road, Sunningdale, Berkshire SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. | 38. Zimbabwe Mining Development Corporation | 90 Mutare Road, PO Box 2628, Harare, Zimbabwe. Détenue à part entière par le gouvernement du Zimbabwe. |
| 29. Scottlee Resorts Ltd | 124 Josiah Chinamano Avenue, PO Box CY3371, Causeway, Harare, Zimbabwe ; London Road, Sunningdale, Berkshire SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. | 39. Zimre Holdings Ltd | 9th Floor, Zimre Centre, 25 Kwama Nkrumah Avenue, Harare, Zimbabwe. Détenue à plus de 69% par le gouvernement du Zimbabwe. |
| 30. Swift Investments (PVT) Ltd | 730 Cowie Road, Tynwald, Harare, Zimbabwe ; PO Box 3928, Harare, Zimbabwe. Contrôlée par la Zanu-PF ; Vitalis Zvinavashe fait partie des directeurs. | 40. Zimre Reinsurance Company (PVT) Ltd | 9th Floor, Zimre Centre, 25 Kwama Nkrumah Avenue, Harare, Zimbabwe. Détenue à part entière par Zimre Holdings Ltd». |
| 31. Timpani Export Ltd | Société de l'Île de Man immatriculée sous le no 3547414 - Falcon Cliff, Palace Road, Douglas IM99 1ZW, Île de Man ; King Street, Newton Abbot, Devon TQ12 2LG, Royaume-Uni ; Mapstone Hill, Lustleigh, Newton Abbot, Devon TQ13 9SE, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. | <hr/> | |
| 32. Tremalt Ltd | Thetford Farm, PO Box HP86, Mount Pleasant, Harare, Zimbabwe ; Hurst Grove, Hurst, Reading, Berks RG10 0SQ, Royaume-Uni ; London Road, Sunningdale, Ascot, Berks, SL5 0DJ, Royaume-Uni. Appartenant à John Arnold Bredenkamp. | <i>Arrêté Ministériel n° 2009-119 du 12 mars 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2007-22 du 23 janvier 2007 autorisant un pédicure-podologue à exercer à titre libéral dans un établissement de soins privé.</i> | |
| 33. ZB Financial Holdings Ltd (alias Finhold) | Z i m b a n k House, 46 Speke Avenue, PO Box 3198, Harare, Zimbabwe. Détenue à plus de 75 % par le gouvernement du Zimbabwe. | NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté, | |
| 34. ZB Holdings Ltd | Zimbank House, 46 Speke Avenue, PO Box 3198, Harare, Zimbabwe. Détenue à part entière par ZB Financial Holdings Ltd. | Vu l'ordonnance du 1 ^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ; | |
| 35. Zidco Holdings (alias Zidco Holdings (PVT) Ltd) | PO Box 1275, Harare, Zimbabwe. Compagnie financière de la ZANU-PF. | Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ; | |
| | | Vu l'arrêté ministériel n° 2002-513 du 13 août 2002 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «I.M.2S. CONCEPT» ; | |
| | | Vu l'arrêté ministériel n° 2006-92 du 17 février 2006 autorisant l'Institut Monégasque de Médecine du Sport à exercer ses activités ; | |
| | | Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2009 ; | |
| | | Arrêtons : | |
| | | ARTICLE PREMIER. | |
| | | L'arrêté ministériel n° 2007-22 du 23 janvier 2007 autorisant M. Florent AUDAT, Pédicure-podologue, à exercer à titre libéral au sein de l'Institut Monégasque de Médecine du Sport, est abrogé à compter du 1 ^{er} avril 2009. | |

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-120 du 12 mars 2009 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-745 du 3 novembre 2008 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 portant réglementation de l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Rémy JANIN, Chirurgien-dentiste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2008-745 du 3 novembre 2008 autorisant le Docteur Nathalie VINCENT-GENOD, Chirurgien-dentiste, à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur au sein du cabinet du Docteur Rémy JANIN, est abrogé à compter du 22 janvier 2009.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-122 du 16 mars 2009 nommant les membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances souveraines d'application de l'ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2009, membres du Comité de Contrôle de la Caisse de Compensation des Services Sociaux :

- M. Jean-Jacques CAMPANA, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé, Président,

- Mme Agnès PUONS, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé,

- M. Stéphane PALMARI, Chargé de Mission au Département des Affaires Sociales et de la Santé,

- M. Claude COTTALORDA, Contrôleur Général des Dépenses,

- Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor,

en qualité de représentants du Gouvernement.

- M. Alain ARNOUX

- M. Jean-François CULLIEYRIER

- Mme Alberte ESCANDE

- M. Alain GALLO

- M. Hervé LEBRAS

} membres titulaires

- M. Gérard COMMAN

- M. Christophe LE GUILLOU

- M. Yves MANN

- M. Didier MARTINI

- M. Bernard ROUSSELOT

} membres suppléants

en qualité de représentants des employeurs.

- M. Bernard ASSO

- Mme Angèle BRAQUETTI

- M. Jean-Paul HAMET

- M. Ronald LIMON

- M. Gilles PEREZ

} membres titulaires

- M. Giuseppe DOGLIATTI

- M. Grégory FLECK

- M. Philippe LEMONNIER

- M. Thierry MIGNERY

- Mme Fabienne ROUX

} membres suppléants

en qualité de représentants des salariés.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-123 du 16 mars 2009
nommant les membres du Comité de Contrôle de
la Caisse Autonome des Retraites.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2009, membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites :

- M. Jean-Jacques CAMPANA, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé, Président,

- Mme Agnès PUONS, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé,

- M. Stéphane PALMARI, Chargé de Mission au Département des Affaires Sociales et de la Santé,

- M. Claude COTTALORDA, Contrôleur Général des Dépenses,

- Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor,

en qualité de représentants du Gouvernement.

- | | | |
|---------------------------|---|--------------------|
| - M. Henri LEIZE | } | membres titulaires |
| - M. Jacques MAIRE | | |
| - M. Robert LAURE | | |
| - M. Philippe ORTELLI | | |
| - M. Gérard PASTORELLI | } | membres suppléants |
| - M. Charles AUBERT | | |
| - M. Francis Eric GRIFFIN | | |
| - Jean-Claude LEO | | |
| - M. Alain POGGIO | | |
| - M. Charles SIRNA | | |

en qualité de représentants des employeurs.

- | | | |
|--------------------------|---|--------------------|
| - M. Bernard ASSO | } | membres titulaires |
| - Mme Angèle BRAQUETTI | | |
| - M. Jean-François GUIDI | | |
| - M. Jean-Paul HAMET | | |
| - M. Tony PETTAVINO | } | membres suppléants |
| - M. Michel ALAUX | | |
| - M. Gérard CAMBIEN | | |
| - M. Jean-Pierre MESSY | | |
| - M. Loris MICHELIS MÓ | | |

- M. Gérard ROCHE

en qualité de représentants des salariés et des retraités.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-124 du 16 mars 2009
nommant les membres du Comité de Contrôle de
la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et
Maternité des Travailleurs Indépendants.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2009, membres du Comité de Contrôle de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants :

- M. Jean-Jacques CAMPANA, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé,

- Mme Agnès PUONS, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et la Santé,

- M. Claude COTTALORDA, Contrôleur Général des Dépenses,

- Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor,

en qualité de représentants du Gouvernement.

- | | | |
|------------------------|---|--------------------|
| - Mme Simone DUMOLLARD | } | membres titulaires |
| - M. Robert REYNAUD | | |
| - M. Didier VERRANDO | | |

- M. Christian BOISSON
- M. Jean-Luc BUGHIN
- M. Luigi FRATESCHI

} membres suppléants

en qualité de représentants des travailleurs indépendants.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-125 du 16 mars 2009
nommant les membres du Comité de Contrôle de
la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs
Indépendants.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-15 du 13 janvier 2006 fixant la composition du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2009, membres du Comité de Contrôle de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants :

- M. Jean-Jacques CAMPANA, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé, Président,
- Mme Agnès PUONS, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé,
- M. Stéphane PALMARI, Chargé de Mission au Département des Affaires Sociales et de la Santé,
- M. Claude COTTALORDA, Contrôleur Général des Dépenses,
- Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor,

en qualité de représentants du Gouvernement.

- Docteur Alain BROMBAL
- M^e Didier ESCAUT
- M. Luigi FRATESCHI
- M. Jean-Philippe MOURENON
- M. Paul STEFANELLI

} membres titulaires

- Mme Barbara FUSINA
- Mme Georgette GAUDERIE
- M. Michel GRAMAGLIA
- M. Jean-Louis GUILLOT
- M. André WENDEN

} membres suppléants

en qualité de représentants des travailleurs indépendants.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-126 du 16 mars 2009
nommant les membres de la Commission
Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome
des Retraites.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.942 du 22 janvier 1968 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2009, membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites :

- M. Gérard FORET-DODELIN, Conseiller à la Cour d'Appel, Président,

- M. Michel GRAMAGLIA, représentant les syndicats patronaux,
- M. Alain BAUBRIT, représentant les syndicats salariés,

en qualité de membres titulaires.

- M. Emmanuel ROBIN, Juge au Tribunal de Première Instance, Président,

- M. Francis Eric GRIFFIN, représentant les syndicats patronaux,
- M. Philippe LEMONNIER, représentant les syndicats salariés,

en qualité de membres suppléants.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-127 du 16 mars 2009
nommant les membres de la Commission
Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome
des Retraites des Travailleurs Indépendants.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur les retraites des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.889 du 12 octobre 1976 fixant la composition de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 25 février 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2009, membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants :

- M. Gérard FORET-DODELIN, Conseiller à la Cour d'Appel, Président,

- Mme Candice FABRE, Secrétaire en Chef du Département des Affaires Sociales et de la Santé,

- Mme Isabelle ROSABRUNETTO, Directeur du Budget et du Trésor,

- M. Jean-Luc BUGHIN, représentant les travailleurs indépendants,

- Docteur Jean-François ROBILLO, représentant les travailleurs indépendants,

en qualité de membres titulaires,

- M. Emmanuel ROBIN, Juge au Tribunal de Première Instance, Président,

- Mme Virginie COTTA, Secrétaire Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé,

- M. Jean-Pierre BERNARDI, Inspecteur à la Direction du Budget et du Trésor,

- Docteur Bruno FISSORE, représentant les travailleurs indépendants,

- Docteur Patrice IMPERTI, représentant les travailleurs indépendants,

en qualité de membres suppléants.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2009-128 du 16 mars 2009
plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en
position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.517 du 27 juin 2000 portant nomination du Secrétaire Général du Département des Finances et de l'Economie ;

Vu la requête de Mme Laurence LAHCENE, épouse FRASCARI, en date du 15 janvier 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 février 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Laurence LAHCENE, épouse FRASCARI, Secrétaire Général du Département des Finances et de l'Economie, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 23 mars 2009.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-129 du 16 mars 2009 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de la compagnie «CORNHILL FRANCE» à la société «MACIFILIA».

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société «CORNHILL FRANCE», tendant à l'approbation du transfert, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de son portefeuille de contrats souscrits à Monaco à la société «MACIFILIA» ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances, signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 82-231 du 3 mai 1982 autorisant la société «CORNHILL FRANCE» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-608 du 27 octobre 2008 autorisant la société «MACIFILIA» ;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 26 décembre 2008 invitant les créanciers de la société «CORNHILL FRANCE», dont le siège social est à Paris 9^{ème} 28, rue de Châteaudun, et ceux de la compagnie «MACIFILIA», dont le siège social est à Niort (79000), 2 et 4, rue Pied de Fond, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société «MACIFILIA», dont le siège social est à Niort (79000), 2 et 4, rue Pied de Fond, du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la compagnie «CORNHILL FRANCE», dont le siège social est à Paris 9^{ème}, 28, rue de Châteaudun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-130 du 16 mars 2009 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.328 du 15 décembre 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-679 du 20 décembre 1988 portant application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988 relative à l'octroi d'une allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le montant journalier de l'allocation spéciale instituée par la loi n° 1.113 du 27 juin 1988, susvisée, est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

- personnes âgées de 17 ans au moins et 25 ans au plus	19,44 €
- personnes âgées de plus de 55 ans ne pouvant faire valoir un droit à pension de retraite	19,44 €
- veuves, femmes divorcées, séparées judiciairement ou célibataires qui ont la charge d'au moins un enfant	38,88 €.

ART. 2.

Le plafond de ressources prévu à l'article 3 de la loi n° 1.113 est fixé à 787,78 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2009».

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2008-78 du 8 février 2008 fixant le montant de l'allocation spéciale en faveur de certaines catégories de demandeurs d'emploi et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de la loi n° 1.113 du 27 juin 1988, est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-131 du 16 mars 2009 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 871 du 17 juillet 1969 instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.409 du 21 février 1970 portant application de la loi n° 871 du 17 juillet 1969, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 70-247 du 13 juillet 1970 portant fixation du taux de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi et des plafonds de ressources pour en bénéficier, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les montants journaliers de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

Nombre d'enfants à charge	Personne seule	En couple
0	19,44 €	29,14 €
1	29,14 €	34,98 €
2	34,98 €	40,81 €
Par enfant supplémentaire	7,78 €	7,78 €

ART. 2.

Pour bénéficier de l'allocation prévue à l'article premier, au-delà des trois premiers mois, le montant quotidien du total des sommes résultant de cette allocation ainsi que des autres ressources ne doit pas dépasser les plafonds suivants :

- Célibataire :	37,37 €
- Ménage de deux personnes :	67,26 €
- Par personne à charge :	14,95 €

ART. 3.

L'arrêté ministériel n° 2008-77 du 8 février 2008 fixant le taux de l'allocation d'aide publique pour privation totale d'emploi et des plafonds journaliers de ressources pour en bénéficier est abrogé.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-132 du 16 mars 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef d'exploitation du réseau des télécommunications à la Direction de la Sécurité Publique.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chef d'exploitation du réseau des télécommunications à la Direction de la Sécurité Publique (catégorie A - indices majorés extrêmes 533/679).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder un diplôme universitaire du 3ème cycle «Télécom, réseaux ou sécurité», ou être issu d'une école d'Ingénieur spécialisée en télécommunications ;
- justifier d'une expérience administrative d'au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;

- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Mme Agnès PUONS, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

M. André MUHLBERGER, Directeur de la Sûreté Publique ;

Mme Marie-Pierre FASSIO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou M. Eric CAISSON, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-133 du 16 mars 2009 maintenant d'office un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.876 du 4 mai 2001 portant nomination d'une Hôtesse d'accueil au Stade Louis II ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-44 du 28 janvier 2008 plaçant d'office une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Nathalie BERGEROT, Hôtesse d'accueil au Stade Louis II, est maintenue, d'office, en position de disponibilité, jusqu'au 31 janvier 2010.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-134 du 16 mars 2009 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 11 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du Baccalauréat ;
- justifier d'une expérience administrative d'au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

M. Franck TASCHINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Ministère d'Etat ;

M. Didier GAMERDINGER, Directeur Général du Département de l'Intérieur ;

Mme Agnès PUONS, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

Mme Laurence BELUCHE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente,

ou M. Stéphane DELAYGUE, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-135 du 16 mars 2009 fixant les tarifs des parkings publics pour l'année 2009 ainsi que les tarifs autocars pour l'année 2010.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Constitution et notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.635 du 25 septembre 1998 portant création d'un Service des Parkings Publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 décembre 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les tarifs des parkings publics applicables aux véhicules automobiles et deux roues pour l'année 2009 ainsi que ceux applicables aux autocars pour l'année 2010 sont fixés conformément aux tableaux figurant en annexe au présent arrêté.

ART. 2.

Le présent arrêté entrera en vigueur au 1^{er} avril 2009.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipeement, l'Environnement et l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2009-135
DU 16 MARS 2009 FIXANT LES TARIFS DES PARKINGS
PUBLICS POUR L'ANNÉE 2009 AINSI QUE LES TARIFS
AUTOCARS POUR L'ANNÉE 2010

TARIFICATION A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2009

A - TARIFS DES ABONNEMENTS MENSUELS
"JOUR ET NUIT"

Cat.	Libellés	à/c 01/04/09 €
A	"JOUR ET NUIT"	
A1	* "J & N" - Régime général / VL	93,50
	* "J & N" - Résidents Monaco-Ville au P. de la Visitation - avec place réservée / VL	93,50
	* "J & N" - Véhicules des Associations monégasques reconnues d'utilité publique / VL	93,50
A2	* "J & N" - Place réservée / Camping-car	145,00
A3	* "J & N" - Place réservée / VL	145,00

A5	* "J & N" - Agents Force Publique ; Locataires des immeubles domaniaux dans parking sous immeuble - avec pl. réservée ; Locataires des immeubles domaniaux dans parking public de proximité si absence de parking dans immeuble domaniaux : 1 ^{er} véh. - sans pl. réservée / VL	80,00
A6	* "J & N" - Résidents Monaco-Ville aux PP. Visitation et Chemin des Pêcheurs - sans place réservée / VL	80,00
A7	* "J & N" - Véhicules spéciaux (petits trains, etc, ...)	350,00
A8	* "J & N" - 2 ^{ème} empl. réservé dans un même box (emplacement d'accès malaisé) / VL	42,00
A10	* "J & N" - Courte durée "Semaine" (7 jours maximum) / VL	40,00
A11	* "J & N" - Courte durée "Quinzaine" (15 jours maximum) / VL	67,00

B - TARIFS DES ABONNEMENTS MENSUELS
"JOUR ET NUIT" - Option "Véhicules Propres"

Cat.	Libellés	à/c 01/04/09 €
A P	* "JOUR ET NUIT" - "Véhicules propres" (-130g /km et Véhicules Diesel munis de Filtre à particules) (Sur justificatif à présenter annuellement par le titulaire.)	
A1P	* "J & N" - Régime général / VL	80,00
	* "J & N" - Résidents Monaco-Ville au P. de la Visitation - avec place réservée / VL	80,00
	* "J & N" - Véhicules des Associations monégasques reconnues d'utilité publique / VL	80,00
A3P	* "J & N" - Place réservée / VL	125,00
A5P	* "J & N" - Agents Force Publique ; Locataires des immeubles domaniaux dans parking sous immeuble - avec pl. réservée ; Locataires des immeubles domaniaux dans parking public de proximité si absence de parking dans immeuble domaniaux : 1 ^{er} véh. - sans place réservée / VL	70,00
A6P	* "J & N" - Résidents Monaco-Ville aux PP. Visitation et Chemin des Pêcheurs - sans place réservée / VL	70,00

C - TARIFS DES ABONNEMENTS MENSUELS
"JOUR ET NUIT" - Option "Petits Rouleurs"

Cat.	Libellés	à/c 01/04/09 €
A	"JOUR ET NUIT" - "Petits Rouleurs"	
A1	* "J & N" - Régime général / VL	93,50

	* "J & N" - Résidents Monaco-Ville au P. de la Visitation - avec place réservée / VL	93,50
	* "J & N" - Véhicules des Associations monégasques reconnues d'utilité publique / VL	93,50
A2	* "J & N" - Place réservée / Camping-car	145,00
A3	* "J & N" - Place réservée / VL	145,00
A5	* "J & N" - Agents Force Publique ; Locataires des immeubles domaniaux dans parking sous immeuble - avec pl. réservée ; Locataires des immeubles domaniaux dans parking public de proximité si absence de parking dans immeuble domaniaux : 1 ^{er} véh. - sans pl. réservée / VL	80,00
A6	* "J & N" - Résidents Monaco-Ville aux PP. Visitation et Chemin des Pêcheurs - sans place réservée / VL	80,00
A7	* "J & N" - Véhicules spéciaux (petits trains, etc, ...)	350,00
A8	* "J & N" - 2 ^{ème} empl. réservé dans un même box (emplacement d'accès malaisé) / VL	42,00
A10	* "J & N" - Courte durée "Semaine" / VL	40,00
A11	* "J & N" - Courte durée "Quinzaine" / VL	67,00
	* REMISE "Petit Rouleur" : utilisation du véh. maximum 10 fois par mois dans le créneau horaire "07 h 30 et 18 h 30 hors week-ends et jours fériés monégasques" - sur cat. A1 + A3 + A1P + A3P - pour 2 véh. maximum	15%
	* REMISE "Petit Rouleur" : utilisation du véh. maximum 15 fois par mois dans le créneau horaire "07 h 30 et 18 h 30 hors week-ends et jours fériés monégasques" - sur cat. A1 + A3 + A1P + A3P - pour 2 véh. maximum	10%

A - TARIFS DES ABONNEMENTS MENSUELS "JOUR"

Cat.	Libellés	à/c 01/04/09 €
B	"JOUR"	
B1	* Régime général = forfait 300h (+ les cadres : "SBM - GRIMALDI FORUM - MONACO TELECOM - I.M.2.S. - C. CARDIO THOR." ; et les véh. de service dans P.P. Hypercentre)	73,00

B12	* Forfait "120 heures/mois" COVOITURAGE cat. B1	20,00
B2	* P.P. de l'Hypercentre = forfait 300 h : Agaves, Boulingrins, Carmes, Centre Administratif, Condamine, Costa, Grimaldi Forum, Larvotto, Louis II, Moulins, Ostende, Quai Antoine 1 ^{er} , Roqueville, Saint-Charles, Saint-Laurent, Square Gastaud, et Testimonio (sauf les cadres : "SBM - GRIMALDI FORUM - MONACO TELECOM - I.M.2.S. - C.CARDIO THOR." ; et les véh. de service)	99,00
B22	* Forfait "120 heures/mois" COVOITURAGE cat. B2	25,00
B3	* Fonctionnaires et assimilés - avec pl. réservée = forfait 250 h	51,00
B4	* Fonctionnaires et assimilés + Salariés non-cadres "SBM - GRIMALDI FORUM - MONACO TELECOM - I.M.2.S. - C. CARDIO THOR." * Salariés non-cadres aux PP. de Fontvieille - Salariés de Monaco-Ville au P. du Ch. des Pêcheurs - Salariés non-cadres du Port Hercule au P. Digue = forfait 250 h	36,00
B42	* Forfait "120 heures/mois" COVOITURAGE cat. B4	10,00
B8	* Forfait "100 heures/mois" (p/Sport, Clubs, ...): PP. Stade Louis II, Cond., J.E., Gare	20,00
B9	* Forfait "40 heures/mois" (p/Sport, Clubs, ...): PP. Stade Louis II, Cond., J.E., Gare	10,00

B - TARIFS DES ABONNEMENTS MENSUELS
"JOUR" - Option "Véhicules Propres"

Cat.	Libellés	à/c 01/04/09 €
B P	"JOUR - Véhicules propres" (-130g /km et Véhicules Diesel munis de Filtre à particules) (Sur justificatif à présenter annuellement par le titulaire.)	
B1P	* Régime général = forfait 300h (+ les cadres : "SBM - GRIMALDI FORUM - MONACO TELECOM - I.M.2.S. - C. CARDIO THOR." ; et les véh. de service dans P.P. Hypercentre)	62,00

B2P	* P.P. de l'Hypercentre = forfait 300 h : Agaves, Boulingrins, Carmes, Centre Administratif, Condamine, Costa, Grimaldi Forum, Larvotto, Louis II, Moulins, Ostende, Quai Antoine 1 ^{er} , Roqueville, Saint-Charles, Saint-Laurent, Square Gastaud, et Testimonio (sauf les cadres : "SBM - GRIMALDI FORUM - MONACO TELECOM - I.M.2.S. - C.CARDIO THOR." ; et les véh. de service)	85,00
B3P	* Fonctionnaires et assimilés - avec pl. réservée = forfait 250 h	43,00
B4P	* Fonctionnaires et assimilés + Salariés non-cadres "SBM - GRIMALDI FORUM - MONACO TELECOM - I.M.2.S. - C. CARDIO THOR." * Salariés non-cadres aux PP. de Fontvieille - Salariés de Monaco-Ville au P. du Ch. des Pêcheurs - Salariés non-cadres du Port Hercule au P. Digue = forfait 250 h	31,00

C - TARIFS DES ABONNEMENTS MENSUELS
"JOUR" - Option "Parking Malin" (*)

Cat.	Libellés	à/c 01/04/09 €
B	"JOUR - Parking Malin"	
B13	* Régime général = forfait 100h (+ les cadres : "SBM - GRIMALDI FORUM - MONACO TELECOM - I.M.2.S. - C.CARDIO THOR." ; et les véh. de service dans P.P. Hypercentre)	41,50
B23	* P.P. de l'Hypercentre = forfait 100 h : Agaves, Boulingrins, Carmes, Centre Administratif, Condamine, Costa, Grimaldi Forum, Larvotto, Louis II, Moulins, Ostende, Quai Antoine 1 ^{er} , Roqueville, Saint-Charles, Saint-Laurent, Square Gastaud, et Testimonio (sauf les cadres : "SBM - GRIMALDI FORUM - MONACO TELECOM - I.M.2.S. - C.CARDIO THOR." ; et les véh. de service)	50,00
B43	* Fonctionnaires et assimilés + Salariés non-cadres "SBM - GRIMALDI FORUM - MONACO TELECOM - I.M.2.S. - C.CARDIO THOR." * Salariés non-cadres aux PP. de Fontvieille - Salariés de Monaco-Ville au P. du Ch. des Pêcheurs ou au P. Digue - Salariés non-cadres du Port Hercule au P. Digue = forfait 100 h	25,00

(*) L'abonnement "JOUR - Parking Malin" sera prioritairement
proposé aux nouveaux abonnés.

TARIFS DES ABONNEMENTS MENSUELS
"DEUX-ROUES"

Cat.	Libellés	à/c 01/04/09	
		€	€
C	"DEUX-ROUES" (*)	Mois	An
C1	* 500 cc et plus	16,00	192,00
C2	* De 250 cc à 499 cc	16,00	192,00
C3	* De 101 cc à 249 cc	8,00	96,00
C4	* De 50 cc à 100 cc	8,00	96,00
C5	* Moins de 50 cc	3,50	42,00
C6	* Deux-roues "électriques" ; et Vélos	2,00	24,00

(*) Sauf locataires des immeubles domaniaux dans le parking public sis en infrastructure, où le stationnement sera gratuit.

TARIFS DES ABONNEMENTS MENSUELS
"VEHICULES DE GARAGES"

Cat.	Libellés	à/c 01/04/09	
		€	€
G	"GARAGES" - Place réservée V.L.		
G1	* Par véhicule		145,00

TARIFS DE LA ROTATION HORAIRE

1) REGIME GENERAL :

Durée de stationnement	à/c 01/04/09
	€
Parkings : Agaves - Annonciade - Athéna - Bosio - Boulingrins - Carmes - Centre Administratif - Charles III - Chemin des Pêcheurs - Colle - Condamine - Costa - Digue - Ecole - Gare - Grimaldi Forum - Hélicopter - Industries - Jardin Exotique - Larvotto - Louis II - Moulins - Ostende - Papalins - Plati - Port - Quai Antoine 1 ^{er} - Roqueville - Saint-Charles - Saint-Laurent - Saint-Nicolas - Square Gastaud - Stade Louis II - Testimonio - Triton	
* moins d'une heure	0,00
* de 1 h à 1 h 20	2,50
* au-delà : par tranche de 20 mn	0,90
* de 4 h à 5 h : par tranche de 20 mn	0,80
* au-delà de 5 h : forfait quelle que soit la durée, jusqu'à "J+1" 08 h 00	13,00
* de 19 h 00 à 08 h 00 : de l'heure (*)	0,30
* Forfait NUIT : de 19 h 00 à 08 h 00 (*)	2,00

(*) Tous parkings sauf le P. des Boulingrins et les parkings commerciaux ou particuliers qui ont leur propre tarif.

2) REGIME COMMERCIAL ET PARTICULIER :

Durée de stationnement	à/c 01/04/09
	€
A) Parkings : Centre Commercial de Fontvieille - Place d'Armes	
* moins d'une heure	0,00
* de 1 h à 1 h 20	3,00
* au-delà : par tranche de 20 mn	0,90
* au-delà de la 3 ^e h : par tranche 20 mn	1,00
* au-delà de 5 h : de l'heure	4,10
* de 19 h 00 à 08 h 00 : de l'heure (*)	0,30
* Forfait NUIT : de 19 h 00 à 08 h 00 (*)	2,00

(*) Sauf le Parking du Centre Commercial de Fontvieille qui ne dispose pas de tarif de nuit.

Durée de stationnement	à/c 01/04/09
	€
B) Parking : Centre Hospitalier Princesse Grace	
* moins d'une heure	0,00
* de 1 h à 1 h 20	1,10
* au-delà : par tranche de 20 mn	0,90
* au-delà de 5 h : forfait quelle que soit la durée, jusqu'à "J+1" 08 h 00	11,00
* de 19 h 00 à 08 h 00 : de l'heure	0,30
* Forfait NUIT : de 19 h 00 à 08 h 00	2,00

Durée de stationnement	à/c 01/04/09
	€
C) Parking : Abbaye	
* moins de 30 mn	0,00
* de 30 mn à 1 h 00	1,00
* au-delà : par tranche de 20 mn	0,90
* au-delà de la 3 ^e h : par tranche 20 mn	1,00
* au-delà de 5 h : de l'heure	4,10
* de 19 h 00 à 08 h 00 : de l'heure	0,30
* Forfait NUIT : de 19 h 00 à 08 h 00	2,00

Durée de stationnement	à/c 01/04/09
	€
D) Parking : Visitation	
* Forfait "Demi-journée"	3,00
* Forfait NUIT : de 19 h 00 à 08 h 00	2,00

3) TARIFS ROTATIONS HORAIRES - DIVERS :

Cat.	Libellés	à/c 01/04/09 €
W50	* Abts Covoiturage + Abts "Parking malin" : dépassement (/h)	1,00
W51	* Carte à décompte P. Boulingrins (/h)	0,60
W52	* Jetons "Commerçants" et Chèques-parking (/u)	0,50
W61	* Carte Multiparc "Self Service" - Remise :	35%
W62	* Carte Multiparc "A décompte" de 10 € à 150 € - Remise :	35%
W71	* Carte Multiparc "Perdue"	10,00
W80	* Forfait "Spectacle" (- de 3 h)	2,00
W81	* Forfait demi-journée "Congrès" (4 h)	3,00
W82	* Forfait journalier - "Congrès" ou "Journée"	5,50
W83	* Forfait journalier - "Courte durée"	7,50
W84	* Forfait journalier "Ticket perdu"	13,00

4) MOTOCYCLES :

Libellé	à/c 01/04/09 €
* Forfait Journée au-delà de 5 h de stationnement	1,50

5) CAMPING-CARS :

Durée de stationnement	à/c 01/04/09 €
* 1 ^{ère} et 2 ^{ème} heures (/h)	2,70
* 3 ^{ème} heure et au-delà (/h)	1,70
* NUIT (de 23 h 00 à 08 h 00) :	
* 1 ^{ère} heure de nuit	2,30
* 2 ^{ème} heure de nuit	4,40
* 3 ^{ème} heure de nuit	6,50
* 4 ^{ème} heure de nuit et au-delà (/h)	10,80
* Forfait "Jour Hôtel" (/j)	25,00
* Forfait "Séjour chez un habitant de la Pté" (/j)	8,80
* Forfait journalier "Ticket perdu" (/j)	26,00

6) CAMIONS :

Libellés	à/c 01/04/09 €
* Tarif horaire au Parking du Grimaldi Forum :	
* de la 1 ^{ère} à la 12 ^{ème} heure (/h)	1,00
* au-delà de la 12 ^{ème} heure (/h)	2,00
* Forfait "Journée" aux P. Grimaldi Forum et Chemin des Pêcheurs (saison hivernale) (/j)	36,00

7) LAVAGES :

Libellés	à/c 01/04/09 €
* Jeton "Lavage" (/u)	6,00
* Jeton "Aspirateur" (/u)	1,00
* Jeton "Lavage" p/Professionnels de l'automobile (/u)	3,00

TARIFICATION "AUTOCARS" pour l'année "2010"

Cat.	Libellés	2010 €
D1	* Forfait AUTOCARS "Journée" valable jusqu'à 0 h	121,00
D2	* Forfait "Association", "Scolaire", ou "Manifestation sportive"	40,00
D3	* Remise "Basse Saison" (01/01-20/03 et 01/11-31/12) sur forfait "Journée"	-30,00
D4	* Forfait "Séjour Hôtel" pour séjour dans hôtel en Pté (jusqu'à 10 h 00 le lendemain matin)	90,00
D5	* Forfait "Nuit" pour séjour une nuit dans hôtel en Pté (16 heures maximum entre 18 h et 10 h)	48,00 /n
D6	* Forfait "Nuit - Restaurant" : de 18 h à 04 h + repas de 20 personnes minimum	Gratuit
D8	* Remise autocar "Repas" (20 personnes minimum) : - sur forfait "Journée"	-25,00
	* TARIFICATION HORAIRE : - "Nuit" : de 18 h à 04 h (50,00 € maximum, soit 4 heures facturées)	11,50 /h
	- "Tour en Ville" (hôtels, croisières, ...)	11,50 /h
	* PARKING DU JARDIN EXOTIQUE pour les groupes visitant cet établissement : - de 0 à 2 heures de stationnement	Gratuit

	- au-delà de 2 heures de stationnement	Appl° forfait "Journée"
D9	* Remise "Abonnés Autocars" :	
	- C.A. mensuel de 400 € à 800 €	-15%
	- C.A. mensuel de 801 € à 1.600 €	-20%
	- C.A. mensuel supérieur à 1.600 €	-30%
	* "Remise Fixe - Abonnés Cies Guides ou Agences Voyages" :	-10%
	à la condition que le C.A. mensuel soit supérieur à 800 €	

Arrêté Ministériel n° 2009-136 du 18 mars 2009 réglant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 12^{ème} Marathon de Monaco et des Riviera et du 6^{ème} dix kilomètres de Monaco.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine Public ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances du port, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 mars 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le dimanche 22 mars 2009 de 00 heure à 15 heures, le stationnement des véhicules à l'exception des véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve est interdit :

- sur la totalité du quai des Etats-Unis,
- sur la totalité de la route de la Piscine,
- sur la totalité des darses Sud et Nord,
- sur le quai Antoine 1^{er} dans sa partie comprise entre la sortie du tunnel Rocher Antoine 1^{er} et l'entrée du tunnel Rocher Noguès.

ART. 2.

Le dimanche 22 mars 2009 de 07 heures 30 à 15 heures, la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par le comité d'organisation de cette épreuve est interdite :

- sur la totalité du quai des Etats-Unis,
- sur la totalité de la route de la Piscine,
- sur la totalité des darses Sud et Nord,
- sur le quai Antoine 1^{er} dans sa partie comprise entre la sortie du tunnel Rocher Antoine 1^{er} et l'entrée du tunnel Rocher Noguès.

ART. 3.

Par dérogation à l'article 1, une voie de circulation réservée aux seuls véhicules des riverains et des plaisanciers est instaurée le dimanche 22 mars 2009 dès le passage du dernier participant du 6^{ème} dix kilomètres de Monaco :

- sur le quai Antoine 1^{er} dans sa partie comprise entre son intersection avec la route de la Piscine et l'entrée du tunnel Rocher Noguès,
- sur la route de la Piscine, dans sa partie comprise entre le quai Antoine 1^{er} et l'enracinement de l'épi Central.

ART. 4.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mars deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2009-114 du 10 mars 2009 fixant le montant du quotient familial pour le bénéfice du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement lors de cures thermales, publié au Journal de Monaco du 13 mars 2009.

A l'article premier dudit arrêté, il fallait lire page 3199 :

Le plafond du quotient familial pour bénéficier lors de cures thermales du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement est fixé à 2.346,00 euros à compter de la date de publication du présent arrêté.

Au lieu de :

Le plafond du quotient familial pour bénéficiaire lors de cures thermales du remboursement des frais de voyage et de l'indemnité pour frais d'hébergement est fixé à 2.767,51 euros à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-0924 du 10 mars 2009 abrogeant l'arrêté municipal n° 2009-0696 du 19 février 2009 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté municipal n° 2009-0696 du 19 février 2009 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire est abrogé.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 10 mars 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 mars 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2009-0940 du 12 mars 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Tournoi International «Monte-Carlo Rolex Masters 2009».

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (code de la route) modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Un sens unique de circulation est instauré sur le boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre l'avenue de Grande-Bretagne et la Frontière Est de Monaco et ce, dans ce sens :

- du samedi 11 avril 2009 au dimanche 19 avril 2009 inclus, de 9 heures à 19 heures 30.

ART. 2.

Le stationnement des autocars et des autobus est autorisé sur la voie aval du boulevard du Larvotto, dans sa partie comprise entre l'avenue de Grande-Bretagne et la frontière Est de Monaco durant les jours et heures précisés dans l'article premier.

ART. 3.

Du samedi 11 avril 2009 au dimanche 19 avril 2009 inclus, de 9 heures à 19 heures 30, le stationnement est réservé aux deux-roues des deux côtés du boulevard du Ténao, dans sa partie comprise entre l'Echangeur de Saint Roman et la frontière.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 12 mars 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 12 mars 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2009-0996 du 17 mars 2009 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du 12^{ème} Marathon de Monaco et des Riviera et du 6^{ème} 10 kilomètres de Monaco.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le 12^{ème} Marathon de Monaco et des Riviera et le 6^{ème} 10 kilomètres de Monaco se dérouleront le dimanche 22 mars 2009.

ART. 2.

A l'occasion de ces épreuves, le stationnement des véhicules autres que ceux relevant du Comité d'Organisation, d'urgences et de secours est interdit :

1°) Du samedi 21 mars à 08 heures 00 au dimanche 22 mars 2009 à 20 heures 00 :

- avenue des Guelfes, dans sa partie comprise entre l'avenue des Ligures et l'avenue des Papalins.

2°) Le dimanche 22 mars 2009 de 00 heure 01 à 12 heures 00 :

- boulevard Albert 1^{er}, des deux côtés de la contre allée et sur toute sa longueur ;

- rue Grimaldi, sur toute sa longueur ;

- rue Suffren Reymond, dans sa totalité ;

- rue Princesse Antoinette, dans sa partie comprise entre le boulevard Albert 1^{er} et son intersection avec la rue Louis Notari ;

- rue Louis Notari, dans sa totalité ;

- Quai Albert 1^{er}, dans sa totalité.

3°) Le dimanche 22 mars 2009 de 00 heure 01 à 15 heures 00 :

- avenue Princesse Grace sur la voie aval, dans sa partie comprise entre l'échangeur Saint Roman et la frontière, dans le sens descendant, et entre la frontière Est et le rond point du Portier.

- avenue J.-F. Kennedy ;

- avenue Albert II ;

- rue du Gabian ;

- rue du Campanin ;

- avenue des Castelans, à hauteur de sa jonction avec la rue du Campanin.

ART. 3.

A l'occasion de ces épreuves, la circulation des véhicules autres que ceux relevant du Comité d'Organisation, d'urgences et de secours est interdite :

1°) Le dimanche 22 mars 2009, avenue J.F. Kennedy, le temps du passage des coureurs participants au 6^{ème} 10 kilomètres de Monaco.

2°) Le dimanche 22 mars 2009 de 06 heures 00 à 11 heures 30 :

- boulevard Albert 1^{er}, à l'exception de la voie de circulation, matérialisée depuis la jonction entre l'avenue du Port et le Quai Antoine 1^{er}, menant à la sortie du tunnel Rocher Albert 1^{er}, se prolongeant jusqu'à la contre allée de ce boulevard, et se poursuivant dans cette contre allée jusqu'à la rue Suffren Reymond.

- rue Suffren Reymond, dans sa partie comprise entre la rue Louis Notari et le boulevard Albert 1^{er} et ce, dans ce sens.

3°) Le dimanche 22 mars 2009 de 08 heures 00 à 15 heures 00 :

- boulevard Louis II, voie aval ;

- avenue Princesse Grace, dans sa partie comprise entre l'échangeur Saint Roman et la frontière et ce, dans ce sens ;

- avenue Princesse Grace voie aval, dans sa partie comprise entre la frontière Est et le giratoire du Portier.

4°) Le dimanche 22 mars 2009 de 08 heures 15 à 15 heures 00 :

- tunnel Rocher Cathédrale ;

- tunnel Rocher Nice ;

- tunnel Rocher Fontvieille ;

- tunnel Rocher Nogues ;

- avenue Albert II, voie amont, dans sa partie comprise entre le tunnel Rocher Fontvieille et la rue de la Lùjerneteta, puis jusqu'à son intersection avec l'avenue de Fontvieille ;

- avenue des Castelans :

• dans sa partie comprise entre l'entrée P1-P2 du parking du Stade Louis II et l'avenue Albert II,

• dans sa partie comprise entre son numéro 19 et son numéro 1.

5°) Le dimanche 22 mars 2009 de 08 heures 45 à 10 heures 00 :

- avenue des Spélugues, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Madone et l'avenue Princesse Grace.

L'accès des véhicules des usagers du parking du centre commercial le «Métropole», des riverains de l'avenue des Citronniers et des véhicules se rendant au «Fairmont Monte-Carlo» reste autorisé.

6°) Le dimanche 22 mars 2009 de 08 heures 45 à 10 heures 15 :

- rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la place Sainte Dévote et son intersection avec la rue Louis Auréglià ;

- avenue d'Ostende, voies descendantes.

7°) Le dimanche 22 mars 2009 de 08 heures 30 à 11 heures 00 :

- boulevard du Larvotto :

• voie aval dans sa totalité,

• voie amont, dans sa partie comprise entre la rue du Portier et le tunnel Sainte Dévote ;

- bretelle dite du «boulevard du Larvotto», allant du carrefour du Portier au boulevard du Larvotto ;

- bretelle dite du «Sardanapale», menant du carrefour du Portier au boulevard du Larvotto.

ART. 4.

Le dimanche 22 mars 2009 de 15 heures 01 à 20 heures 00, la circulation des véhicules est interdite sur la voie aval de l'avenue Princesse Grace, dans sa partie comprise entre le rond point du Portier et la rose des Vents.

ART. 5.

Un sens unique de circulation est instauré le dimanche 22 mars 2009 de 08 heures 00 à 15 heures 00 :

- avenue J.F. Kennedy, voie amont, depuis son intersection avec le boulevard Albert 1^{er} et le boulevard Louis II et ce, dans ce sens ;

- boulevard Louis II, voie amont, depuis son intersection avec l'avenue J.F. Kennedy et le carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

ART. 6.

Un double sens de circulation est instauré le dimanche 22 mars 2009 :

1°) De 06 heures 00 à 11 heures 30 :

- rue Louis Notari, dans sa partie comprise entre la rue Suffren Reymond et la rue Princesse Antoinette ;

- rue Princesse Antoinette, dans sa partie comprise entre le boulevard Albert 1^{er} et son intersection avec la rue Louis Notari.

2°) De 08 heures 00 à 15 heures 00 :

- rue du Gabian, dans sa partie comprise entre la rue de la Lùjèrneta et l'avenue de Fontvieille ;

- avenue des Castelans, dans sa partie comprise entre la rue du Campanin et la sortie P1-P2 du parking du Stade Louis II ;

- rue du Campanin.

ART. 7.

Le sens unique de circulation est inversé le dimanche 22 mars 2009 :

1°) De 06 heures 00 à 11 heures 30 :

- rue Suffren Reymond, dans sa partie comprise entre la rue Louis Notari et la rue Grimaldi.

2°) De 08 heures 00 à 15 heures 00 :

- avenue Albert II, dans sa partie comprise entre son numéro 11 et la rue de l'Industrie.

ART. 8.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 et par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, contraires au présent arrêté, sont suspendues aux jours et heures déterminés par le présent arrêté.

ART. 9.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 10.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 mars 2009 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 mars 2009

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Modification de l'heure légale - Année 2009.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2007-151 du 14 mars 2007, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 29 mars 2009, à deux heures du matin et le dimanche 25 octobre 2009, à trois heures du matin.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation
de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-29 d'un Technicien Système d'Information à la Direction de l'Expansion Economique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien Système d'Information à la Direction de l'Expansion Economique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle (Baccalauréat + 2) en «informatique et réseau» ou en «génie électrique et informatique industrielle» ;

- présenter une expérience professionnelle en informatique d'au moins trois années, notamment dans le domaine du développement d'applicatif ;

- disposer de réelles compétences en matière de :
 - réseau TCP/IP, firewall, sécurité ;
 - SGBD : MySQL et Informix ;
 - Langages du développement : PHP, Perl, Visual Basic ;

- disposer d'une connaissance des systèmes d'exploitation Windows et Linux ;

- avoir une bonne connaissance de la langue anglaise, des notions d'allemand étant appréciées ;

- être apte à la manutention de matériel informatique.

L'attention des candidats est attirée sur la possibilité de déplacements à l'étranger.

Avis de recrutement n° 2009-30 d'un Conducteur de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Conducteur de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme de Conducteur de travaux tous corps d'état du bâtiment ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années en matière de conduite de travaux d'amélioration et réaménagement de bâtiments, de grosses réparation et d'entretien ;

- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;
- une copie des titres et références ;
- un curriculum-vitae ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé «Villa les Coquelicots», 18, rue des Roses, au 2^{ème} étage, composé de 3 pièces, d'une superficie de 67 m².

Loyer mensuel : 1.400 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Cabinet WOLZOK IMMOBILIER, 1, rue des Genêts, tél. 97 97 01 08,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 20 mars 2009.

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un appartement exclusivement réservé à l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'immeuble «Le Grand Palais».

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un appartement exclusivement réservé à l'exercice d'une profession libérale, sis dans l'immeuble «Le Grand Palais», 2, boulevard d'Italie, d'une surface utile de 68,16 m².

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian.

Ce formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné auprès de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, BP 719 - MC 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 3 avril 2009.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Une visite aura lieu :

- le 25 mars 2009, de 9 h à 10 h,

- le 31 mars 2009, de 9 h à 10 h.

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

*Tour de garde des Médecins Généralistes -
2^{ème} trimestre 2009.*

AVRIL

4 et 5 Samedi-Dimanche Dr LANTERI-MINET

11 et 12 Samedi-Dimanche Dr SAUSER

13 (Lundi de Pâques) Lundi Dr LEANDRI

18 et 19 Samedi-Dimanche Dr ROUGE

25 et 26 Samedi-Dimanche Dr TRIFILIO

MAI

1^{er} (Fête du Travail) Vendredi Dr LEANDRI

2 et 3 Samedi-Dimanche Dr SAUSER

9 et 10 Samedi-Dimanche Dr ROUGE

16 et 17 Samedi-Dimanche Dr TRIFILIO

21 (Ascension & Grand-Prix) Jeudi Dr SAUSER

22 (Grand-Prix) Vendredi Dr SAUSER

23 et 24 Samedi-Dimanche Dr DE SIGALDI

30 et 31 Samedi-Dimanche Dr DE SIGALDI

JUIN

1^{er} (Pentecôte) Lundi Dr LEANDRI

6 et 7 Samedi-Dimanche Dr ROUGE

11 (Fête Dieu) Jeudi Dr LEANDRI

13 et 14 Samedi-Dimanche Dr MARQUET

20 et 21 Samedi-Dimanche Dr LANTERI-MINET

27 et 28 Samedi-Dimanche Dr TRIFILIO

N.B. : La garde débute le vendredi à 20 heures pour s'achever le lundi matin à 7 heures.

Tour de garde des Pharmacies - 2^{ème} trimestre 2009.

27 mars - 3 avril	Pharmacie PLATI 5, rue Plati
3 avril - 10 avril	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
10 avril - 17 avril	Pharmacie CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique
17 avril - 24 avril	Pharmacie des MOULINS 27, boulevard des Moulins
24 avril - 1 ^{er} mai	Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE 31, avenue Hector Otto
1 ^{er} mai - 8 mai	Pharmacie de la COSTA 26, avenue de la Costa
8 mai - 15 mai	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
15 mai - 22 mai	Pharmacie de l'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
22 mai - 29 mai	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
29 mai - 5 juin	Pharmacie du ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi
5 juin - 12 juin	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
12 juin - 19 juin	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
19 juin - 26 juin	Pharmacie de LA MADONE 4, boulevard des Moulins
26 juin - 3 juillet	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 ^{er}

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nouveaux tarifs.

Par décision du Gouvernement Princier du 3 février 2009, les tarifs du Centre Hospitalier Princesse Grace sont fixés comme suit :

Prix de journée à compter du 1^{er} janvier 2009 :

Spécialités	DMT/MT	Tarifs
Toilettes à domicile GIR autres	263/16	35,00 euros
Toilettes à domicile GIR 1 & 2	269/16	43,20 euros

MAIRIE**Avis de vacance d'emploi n° 2009-019 d'un poste d'Afficheur au Service de l'Affichage et de la Publicité.**

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Afficheur est vacant au Service de l'Affichage et de la Publicité.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- être titulaire du permis Poids Lourds ;
- être titulaire du PEMP (Utilisation de nacelle) ;
- être titulaire du CACES ;
- être qualifié pour l'entretien et la réparation du mobilier urbain éclairé ;
- avoir une sérieuse expérience professionnelle dans la technique de l'affichage ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail (samedi, dimanche, jours fériés et horaires de nuit).

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront assumer les horaires liés à l'emploi notamment les week-ends et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-022 d'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de l'Olivier au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de puériculture à la crèche de l'Olivier est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puéricultrice ;
- justifier de préférence d'une formation aux premiers secours ;
- une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance serait appréciée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;

- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS*La Semaine en Principauté**Manifestations et spectacles divers**Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Musée Océanographique

du 26 au 28 mars,
Rencontres Internationales Monaco et la Méditerranée sur
«Gestion durable et équitable de l'eau douce en Méditerranée».

Eglise Saint-Nicolas

le 23 mars,
Lecture de texte biblique : Année St Paul, «L'Apocalypse de Saint-Jean par Marie-Christine Barrault.

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 22 mars, à 15 h,
Magie Comique avec Scott & Muriel's Big Show.
le 27 mars, à 21 h,
Théâtre «l'Ingénu» de Voltaire.

Théâtre des Variétés

le 21 mars, à 15 h 30,
Théâtre pour enfant : spectacle de guignol par «Monaco Art et Scène Compagnie».
le 23 mars, à 18 h 30,
Conférence : «Les nouveaux équilibres dans le bassin méditerranéen» par Alexandre Adler.

le 24 mars, à 20 h 30,
Concert organisé par l'Association Ars Antonina : «Le Maître et ses élèves».

le 25 mars, à 18 h,
Concert de printemps Cycle II et III par les élèves de l'Académie de Musique Prince Rainier III.

le 26 mars, à 20 h 30,
Concert organisé par Monaco Jazz Chorus : «A Tree for two».

Fondation Albert I^{er}

le 26 mars, à 18 h 30,

Conférence à l'Amphithéâtre de l'Institut de Paléontologie humaine : «L'homme et le feu de la préhistoire à nos jours».

Grimaldi Forum Monaco

le 27 mars, à 20 h 30 et 22 h 30, le 28 mars, à 20 h 30, et le 29 mars, à 15 h et 18 h,

Les Sérénissimes de l'Humour» 4^{ème} Festival de l'Humour.

Salle Garnier

les 20, 24 et 27 mars, à 20 h, et dimanche 22 mars, à 15 h,

Opéra : «Norma» de Vincenzo Bellini, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo.

Le Sporting de Monte-Carlo,

le 28 mars, à 20 h,

Bal de la Rose.

Expositions

Auditorium Rainier III

le 27 mars, de 14 h à 19 h, les 28 et 29 mars, de 11 h à 19 h,

Exposition d'œuvres : 3^{ème} Rencontre Artistique Monaco-Japon.

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

jusqu'au 31 mai, de 10 h à 18 h,

Exposition «Les Glaces Polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h.

Centre Commercial le Métropole

jusqu'au 21 mars, (du mardi au vendredi, de 15 h à 20 h, et le samedi de 16 h à 20 h),

Exposition de Monica Di Rocco «Donne Arcimboldiane», par l'Association des Jeunes Monégasques.

Casino de Monte-Carlo

jusqu'au 23 mars,

Atrium du Casino et Jardins Place du Casino : Exposition photographique sur le réchauffement climatique.

Maison de l'Amérique Latine (sauf les dimanches et jours fériés)

jusqu'au 4 avril, tous les jours de 15 h à 20 h (sauf dimanches et jours fériés),

Exposition de peintures de Elon Brazil.

le 25 mars, à 19 h,

Cocktail des signes : Réunion menée par M. CHESTA, expert en Numérologie et en tarots de Mercurale (l'influence des planètes sur les êtres humains).

Grimaldi Forum Monaco

jusqu'au 9 avril, de 12 h à 19 h,

Exposition «Willy Rizzo».

du 26 au 29 mars,

Salon Espace Ravel : «Ever Monaco 2009», salon des véhicules écologiques et des énergies renouvelables.

Espace Fontvieille

du 26 au 30 mars,

20^{ème} «Déc'oh !» Monte-Carlo, le Salon Décoration & Jardin.

Salle exposition du Quai Antoine I^{er}

jusqu'au 15 mars, du mardi au dimanche, de 13 h à 19 h,

Exposition «Marines et Ports Méditerranéens».

Congrès

Auditorium Rainier III

jusqu'au 21 mars,

8^{ème} Forum International Cinéma & Littérature.

Sporting d'Hiver

jusqu'au 20 mars,

2^{ème} Clean Equity Monaco.

du 23 au 25 mars,

Réassurances.

Hôtel Hermitage

du 26 au 28 mars,

Club de Monaco Conférence.

Monte-Carlo Bay

jusqu'au 21 mars,

Carey.

du 24 au 26 mars,

CPM International UK.

du 26 au 28 mars,

Endemol Pays-Bas.

Sea Club Méridien Beach Plaza

du 24 au 29 mars,
Bayer USA.

Grimaldi Forum

jusqu'au 14 mars,
Next Generation Entrepreneurs Forum.
jusqu'au 21 mars,
Congrès Mondial de Médecine Anti-Age.

Sports

Monte-Carlo Golf club

le 22 mars,
Coupe Prince Pierre de Monaco - Stableford.

Athlétisme

le 22 mars,
12^{ème} Marathon International de Monaco et Riviera, et 10 km de Monte-Carlo (départ Port de Monaco à partir de 9 h).

Sports mécaniques

du 27 au 29 mars,
3^{ème} Rallye Monte-Carlo des véhicules à énergie alternative.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge Commissaire de la liquidation des biens de Mme Nicole SEGUELA, ayant exploité une officine de pharmacie sous l'enseigne «Pharmacie Maccario», 26, boulevard Princesse Charlotte à Monaco et de la SCI VENITIENNE, dont le siège social était à la même adresse, a autorisé André GARINO, syndic de ladite liquidation des biens, à procéder au règlement des créances privilégiées définitivement admises au passif de la liquidation des biens.

Monaco, le 9 mars 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Hedwige SOILEUX, Juge Commissaire de la cessation des paiements de Mme Thi Diep HA TAM DAN, exploitant en nom personnel sous les enseignes «La Porte d'Or», sis 9 rue Grimaldi et «Le Tokyo», 11 boulevard Rainier III à Monaco, a prorogé pour une durée de trois mois à compter du 29 mars 2009, la date à laquelle Christian BOISSON, syndic de Mme Thi Diep HA TAM DAN, devra notifier sa décision de ne pas exécuter les contrats objet de la présente requête, en l'espèce le bail commercial du restaurant Le Tokyo.

Monaco, le 17 mars 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Hedwige SOILEUX, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la SAM ENERGEX, 57 rue Grimaldi à Monaco, a prorogé jusqu'au 30 novembre 2009 le délai imparti au syndic Christian BOISSON pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 17 mars 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé du 7 janvier 2009 réitéré par acte reçu par le notaire soussigné, le 5 mars 2009, la «SARL ELEVEN MONTE CARLO», dont le siège social est fixé Place du Casino, Pavillon

Saint James du Sporting d'Hiver à Monte-Carlo, a cédé à Mme Sandrine BEVERNAEGE, Commerçante, demeurant 7, avenue Saint-Roman à Monaco, épouse de M. Luca CERETTI, le droit au bail d'un local à usage de magasin avec vitrines au rez-de-chaussée et d'un local en sous-sol de l'immeuble «L'AMBASADOR», 38, boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 mars 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**«S.A.M. SOCIETE DE PROMOTION
DU DIAMANT»**

en abrégé «**SO.PRO.DIAM**»
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, 20, boulevard Rainier III, le 24 juin 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. SOCIETE DE PROMOTION DU DIAMANT», en abrégé «SAM SO.PRO.DIAM», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales, de modifier les articles 6 et 9 des statuts, de la façon suivante :

«ART. 6.

Titres et Cessions d'actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des titres d'actions a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par les parties, les signatures devant être authentifiées par un officier public, si la société le

demande. Les dividendes qui ne seraient pas réclamés dans les cinq années de leur exigibilité, seront acquis à la société».

«ART. 9.

Actions de fonction

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun au minimum d'une action au moins, lesquelles ne sont pas affectées à la garantie de l'exercice de leurs fonctions».

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2008-563, du 2 octobre 2008, publié au Journal de Monaco, du 10 octobre 2008.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 11 mars 2009.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé a été déposée ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 mars 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
dénommée «**S.N.C. CORPORANDY &
GARCIA**»

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 12 mars 2009.

Il a été procédé à la transformation de la société en nom collectif dénommée «S.N.C. CORPORANDY

& GARCIA” en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : L'exploitation d'une agence de transactions sur immeubles et fonds de commerce ; gestion immobilière et administration de biens immobiliers.

Et généralement toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet ci-dessus.

Durée : 50 années à compter du 17 mars 2005.

Siège demeure fixé à Monaco, 23, rue Grimaldi.

Dénomination : S.A.R.L. “VOLUMES”.

Capital : 62.000 euros divisé en 100 parts de 620 euros.

Gérants : M. Olivier CORPORANDY, demeurant à Monaco, “Le Magellan”, 26, quai Jean-Charles REY et M. Stéphane GARCIA, demeurant à Nice “Le Belvédère”, 33, avenue Princesse Grace de Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transmise et affichée conformément à la loi, le 20 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“BURKE NOVI S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 27 février 2009.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 18 décembre 2008 par M^e Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots “société anonyme monégasque” ou des initiales “S.A.M.”.

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de “BURKE NOVI S.A.M.”.

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, toutes opérations de courtage dans le domaine de l'affrètement maritime, achat et vente de navires, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes, aux termes de l'article O.512-4 du Code de la Mer, et sous réserve de ne

pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime, conformément à l'article O.512-3 dudit Code.

Toutes prestations de services au profit des compagnies de navigation maritime, l'assistance de ces compagnies dans leur gestion et dans leur administration.

Et généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de

souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des Actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;
- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et Obligations Attachés aux Actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 9.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des Fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives. Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et Lieu de Réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des Délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'action-

naire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, Tenue et Pouvoirs des Assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille neuf.

ART. 19.

Affectation des Résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la

constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des Trois Quarts du Capital Social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs

spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

Contestations

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les commissaires aux comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 27 février 2009.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e REY, notaire susnommé, par acte du 16 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“BURKE NOVI S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée “BURKE NOVI S.A.M.”, au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social “Gildo Pastor Center” 7, rue du Gabian, à Monaco, reçus, en brevet, par M^e Henry REY, le 18 décembre 2008, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 16 mars 2009 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 16 mars 2009 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 16 mars 2009 ;

et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e Henry REY, par acte du même jour (16 mars 2009),

ont été déposées le 20 mars 2009

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 mars 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF

“S.N.C. DEVREESE & BREGA”

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 13 mars 2009, il a été procédé à la transformation de la société en nom collectif dénommée “S.N.C. DEVREESE & BREGA” en société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : “ZEADES MONTE-CARLO S.A.R.L.”.

Objet : La conception, la création, la commercialisation en gros et demi-gros de bijoux fantaisie ou semi-précieux, de montres ou pendulettes, et d'une ligne d'accessoires de mode, homme et femme, incluant notamment des articles de maroquinerie et vestimentaires (foulards, cravates...). Accessoirement l'étude, le concept, le design desdits produits. La vente au détail, en gros et demi-gros par Internet, des articles ci-dessus visés ;

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social.

Durée : 50 années à compter du 17 juillet 2003.

Siège : demeure fixé 4, quai Jean-Charles REY, à Monaco.

Capital : 30.000 euros, divisé en 3.000 parts de 10 euros.

Cogérants : Mlle Danielle DEVREESE, domiciliée "Le Continental", Place des Moulins, à Monte-Carlo, et M. Frédéric BREGA, domicilié 58, boulevard de la Corne d'Or, à Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes).

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 20 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
"S.A.R.L. HIRAPHARM"

**CESSIONS DE PARTS SOCIALES
NOMINATION D'UN COGERANT
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 3 décembre 2008, réitéré le 12 mars 2009,

il a été procédé à des cessions de parts de la société à responsabilité limitée dénommée "S.A.R.L. HIRAPHARM", au capital de 15.000 euros, ayant son siège "Eden Tower", 25, boulevard de Belgique, à Monaco,

et constaté la nomination de M. Sossio MORRA domicilié 4, avenue des Ligures, à Monaco, en qualité de cogérant associé.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 20 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"II PM MONACO (PERSONALIZED
PORTFOLIO MANAGEMENT)"**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque "II PM MONACO (PERSONALIZED PORTFOLIO MANAGEMENT)", avec siège social 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

"ARTICLE 3.

La société a pour objet :

- la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, d'instruments financiers à terme pour le compte de tiers ;

- la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers portant sur des valeurs mobilières des instruments financiers à terme pour le compte de tiers ;

- l'activité de conseil et d'assistance dans les matières visées aux alinéas précédents ;

- la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger.

Et généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus".

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 5 février 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 10 mars 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 20 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“JUNO MANAGEMENT SERVICES”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2008, les actionnaires de la société anonyme monégasque “JUNO MANAGEMENT SERVICES”, avec siège social 35, avenue des Papalins, à Monaco, ont décidé de modifier l'article 3 (objet social) des statuts qui devient :

“ARTICLE 3.

La société a pour objet :

Toutes opérations d'administration, de gestion, de contrôle, de surveillance, de coordination, de services de facturation, de vérification, de paiements, de règlement, d'encaissement et d'études concernant les sociétés et filiales du GROUPE IRVIN & JOHNSON Ltd.

Toutes opérations de négoce et de courtage des produits des sociétés et filiales du GROUPE IRVIN & JOHNSON Ltd et des fournitures et produits mobilisés par ce groupe.

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 12 février 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 11 mars 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 20 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“NOVI BROKERS S.A.M.”

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “NOVI BROKERS S.A.M.”, ayant son siège 7, rue du Gabian, à Monaco ont décidé de modifier l'article 3 des statuts (objet social) qui sera désormais rédigé comme suit :

“ART. 3.

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, toutes opérations de courtage dans le domaine des matières premières et tous types de métaux, et à titre accessoire, le conseil dans les opérations financières de couverture liées à l'activité principale.

Et, généralement, toutes opérations commerciales se rattachant directement à l'objet social ci-dessus”.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 27 février 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 16 mars 2009.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 20 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

“AGENCE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE QUENIN”

en abrégé “A.C.I. QUENIN”

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “AGENCE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE QUENIN” en abrégé “A.C.I. QUENIN”, ayant son siège 6, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo ont décidé notamment :

a) De procéder à la dissolution anticipée de la Société, à compter du 1^{er} février 2009.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention “société en liquidation” et le siège de la liquidation est fixé à Monte-Carlo, Le Montaigne, 6, boulevard des Moulins ;

b) De nommer en qualité de liquidateur, M. Delfo ROCCATI, demeurant 15, boulevard du Larvotto, à Monte-Carlo,

avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société dans tous ses droits et actions, continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours,

réaliser les actifs de la société, apurer son passif, faire fonctionner le ou les comptes bancaires ouverts au nom de la société, procéder à leur fermeture aux termes des opérations de liquidation, passer et signer tous actes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour mener à bien les opérations de liquidation.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 30 janvier 2009, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 11 mars 2009.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 11 mars 2009 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 20 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

Signé : H. REY.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 21 novembre 2008, Mme Daniela MEMMO D'AMELIO, domiciliée 10, quai Jean-Charles Rey à Monaco, a renouvelé jusqu'au 17 janvier 2009, la gérance libre consentie à M. Stefano FRITTELLA, domicilié 7, avenue des Papalins à Monaco, concernant un fonds de commerce de bar-restaurant exploité sous l'enseigne «LA SALIERE BY BICE», 14, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du preneur-gérant dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 mars 2009.

**APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

—
Deuxième insertion
—

Suivant acte sous seing privé en date du 3 décembre 2008, enregistré à Monaco le 4 décembre 2008, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «MONTE-CARLO ESTHETICS».

M. Luigi PALMESINO, domicilié 2, rue Honoré Labande, à Monaco, a apporté à ladite société la dénomination commerciale et la marque «MONTE-CARLO ESTHETICS», la clientèle et l'achalandage y attachés, le mobilier et accessoires de bureau, provenant de son activité d'achat, vente en gros et aux professionnels, commission, courtage de produits diététiques fabriqués en Europe communautaire ou à Monaco, ainsi que d'appareillages et petits matériels électriques se rapportant au domaine de l'esthétique corporelle et des soins de beauté ;

La recherche, création et diffusion aux professionnels, de programmes informatiques relatifs à la gestion technique et commerciale de l'esthétique et de la diététique ;

Toutes prestations de services techniques et commerciaux destinés aux utilisateurs sus-désignés ; import-export, achat, vente en gros, commission, courtage de produits cosmétiques sous réserve des autorisations administratives appropriées ; conseil, assistance et conception de logiciels, exercée sous l'enseigne «MONTE-CARLO ESTHETICS».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 14, rue Malbousquet à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 mars 2009.

**APPORTS D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

—
Deuxième Insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 avril 2008 enregistré à Monaco le 20 mai 2008 contenant les statuts de la société à responsabilité limitée dénommée «SARL REALIS PHOTOS», M. Pierre-Henri Sébastien DARRASSE, domicilié 5, descente du Larvotto à Monaco, a apporté à ladite société les éléments d'un fonds de commerce de vente de photographies, studio photo, agence photo, galerie et exposition de photographies, comprenant la clientèle, le nom commercial et l'enseigne, sous les enseignes «REALIS AGENCE PHOTO» et «STUDIO REALIS», exploité à Monaco, 9, avenue des Spélugues.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 mars 2009.

SARL "BLUE AND BEVERAGE"

—
**CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**
—

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 7 octobre 2008, enregistré à Monaco le 10 octobre 2008, folio 39R, case 1, il a été décidé la constitution d'une société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : BLUE AND BEVERAGE.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf années.

Siège social : 6 bis, boulevard d'Italie - Monaco.

Objet : Achat, vente, distribution de boissons non alcoolisées,

et, plus généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant à l'objet social.

Capital : 15.000 euros, divisé en cent parts d'intérêt de cent cinquante euros chacune.

Gérant : M. Stefano JARACH.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

S.A.R.L. «FOOTBALLOLOGY»

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 11 décembre 2008, enregistré à Monaco les 15 décembre 2008 et 26 février 2009, folio/bordereau 147 R Case 3, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «FOOTBALLOLOGY», au capital de 20.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 4, avenue des Citronniers, ayant pour objet :

L'activité d'agent de joueurs de football professionnel titulaire d'une licence délivrée par une association nationale, ainsi que toute assistance en matière de communication, marketing, relations publiques se rapportant à l'activité principale ; gestion de droits d'images de sportifs,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Oscar DAMIANI, demeurant 4, avenue des Citronniers à Monaco, associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 11 décembre 2008 contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination de S.A.R.L. «FOOTBALLOLOGY» M. Oscar DAMIANI, domicilié 4, avenue des Citronniers à Monaco, a apporté à ladite société un fonds de commerce d'agent de joueurs de football professionnel titulaire d'une licence délivrée par une association nationale, ainsi que toute assistance en matière de communication, marketing, relations publiques se rapportant à l'activité principale ; gestion de droits d'images de sportifs, exploité sous l'enseigne FOOTBALLOLOGY, 4, avenue des Citronniers à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société 4, avenue des Citronniers à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 mars 2009.

S.A.R.L. «MICHAEL PAGE INTERNATIONAL»

CONSTITUTION DE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 10 décembre 2008 enregistré à Monaco les 15 décembre 2008 et 5 mars 2009, F°/Bd 146V, case 2 et de son avenant en date à Monaco du 7 janvier 2009 enregistré à Monaco le 23 janvier 2009, F°/ Bd 167R, case 3, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «MICHAEL PAGE INTERNATIONAL MONACO», au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco, C/O REGUS MONACO, 74, boulevard d'Italie, ayant pour objet :

En Principauté de Monaco et à titre accessoire à l'Etranger : l'aide et l'assistance dans le domaine de la gestion, de la sélection et du recrutement de candidats qualifiés à titre permanent ou temporaire ;

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Fabrice LACOMBE demeurant à Nogent sur Marne, 8 bis, rue de Fontenay, non associé, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

«SKY WINGS S.A.R.L.»

—

**CONSTITUTION DE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

—

Aux termes d'un acte sous-seing privé en date du 11 avril 2008,

M. Giovanni FANTATO, demeurant à Monaco, Château Périgord, 6, lacets Saint-Léon, en qualité d'associé et gérant,

Mlle Simona FANTATO, demeurant à Monaco, Château Périgord, 6, lacets Saint-Léon, en qualité d'associée et gérante,

et M. Mauro FANTATO demeurant à Monaco, Château Périgord, 6, lacets Saint-Léon, en qualité d'associé et gérant,

ont constitué entre eux une société à responsabilité limitée ayant pour raison sociale «SKY WINGS S.A.R.L.», dont le siège est à Monaco, Le Shangri-la, 11, boulevard Albert 1^{er}, ayant pour objet l'activité suivante :

L'achat, la vente, la location, l'affrètement, l'importation, l'exportation, la représentation, le courtage d'aéronefs et de tout matériel ou équipement aéronautique et aérien ;

La participation, la création, l'exploitation de tous bureaux ou agences de représentation,

et, généralement toutes opérations civiles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant aux objets ci-dessus et de nature à en favoriser l'extension.

La durée de la société est de 99 années.

Les gérants sont M. Giovanni FANTATO, Mlle Simona FANTATO et M. Mauro FANTATO.

Le capital social, fixé à 140.000,00 euros, est divisé en 100 parts de 1.400,00 euros chacune, attribuées à concurrence de 34 parts à M. Giovanni FANTATO, de 33 parts à Mlle Simona FANTATO et 33 parts à M. Mauro FANTATO.

Une expédition desdits actes a été déposée au Greffe du Tribunal de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

S.C.S. FAUVE & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 15.300 euros
Siège social :

28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

—

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

—

Suivant acte sous seing privé en date du 6 janvier 2009, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple "S.C.S. FAUVE & Cie" en société à responsabilité limitée "EURO EXPORT".

Aucun autre changement n'est intervenu.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

«EQUA TRADE»

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 20, avenue de Fontvieille,
«Le Coronado», Bureau n° 3 - Monaco

NOMINATION DE GERANT MODIFICATION DES STATUTS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 4 décembre 2008, les associés de la société à responsabilité limitée «EQUA TRADE» ont décidé de nommer en qualité de gérant de la société sans limitation de durée M. Alexandre BANOS, né le 7 juin 1970 à Bangui (Centre Afrique), de nationalité grecque, demeurant, 44, boulevard d'Italie, Château d'Azur, à Monaco et de modifier comme suit l'article 11 des statuts relatif à la gérance :

«La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, choisies parmi les associés ou en dehors d'entre eux.

Le gérant est nommé avec ou sans limitation de durée. Il est toujours rééligible.

Sont nommés comme gérants de la société, sans limitation de durée, M. Angelo BANOS et M. Alexandre BANOS».

Le reste est inchangé.

Un exemplaire du procès-verbal susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

TREBECCA S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 11, rue du Portier - Monaco

CESSION DE PARTS SOCIALES MODIFICATION DES STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 septembre 2008, enregistré à Monaco le 12 septembre 2008, M. Yvon CLERENTIN a cédé UNE part de la société à M. Federico DELROSSO.

Les articles 6 et 7 des statuts de la société ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

«DGB MONACO SARL»

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.600 euros
Siège social : 29, boulevard d'Italie - Monaco

CESSION DE PARTS

Aux termes d'une cession sous seing privé en date du 6 janvier 2009, enregistrée à Monaco le 14 janvier 2009, F 89R Case 2, Mme Cecilia DEPONTI MAGNI, demeurant à Monaco, 1, rue des Genêts, a cédé à M. Pietro MAGNI, demeurant à Monaco, 1, rue des Genêts, une part de la société à responsabilité limitée "DGB MONACO SARL" dont le siège social est à Monaco, 29, boulevard d'Italie.

Un exemplaire enregistré de l'acte susvisé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

“H.M.C.”

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 27, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 21 janvier 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 27, boulevard d'Italie, local 0C à Monaco au 27, boulevard d'Italie, local 0A à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

«KEY 4 EVENTS MONACO»

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social :
 28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 octobre 2008, enregistrée à Monaco le 29 janvier 2009, les associés de la société à responsabilité limitée «KEY 4 EVENTS», ont décidé le transfert du siège social au «Château d'Azur» 44, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

SCS KLAPS et Cie

Société en Commandite Simple
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 17, avenue de l'Annonciade - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 15 janvier 2009 enregistrée à Monaco le 6 mars 2009, il a été décidé le transfert du siège social au 8, avenue de l'Annonciade à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

**MONTE-CARLO FLUIDES
ENGINEERING**

Société en Commandite Simple
 Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale en date du 28 février 2008, enregistrée à Monaco le 6 mars 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social à la Villa Bosio, 39, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire de l'acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 10 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

SCS ELENA & Cie
“MONTE-CARLO SYSTEM”

Société en Commandite Simple
 au capital de 38.100 euros
 Siège social : 11, avenue Saint Michel - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 octobre 2008, enregistrée le 2 décembre 2008.

Il a été décidé la dissolution anticipée de la SCS ELENA et Cie “MONTE-CARLO SYSTEM” et sa mise en liquidation.

Le liquidateur désigné est M. Jean POZZI.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur : 21, rue Louis Aureglia à Monaco

Une expédition des actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 6 mars 2009.

Monaco, le 20 mars 2009.

Libertino MILIZIANO

Ayant exercé le commerce, en qualité de gérant libre, sous l'enseigne « **E.G.D.** »

1, rue des Roses - Monaco

LIQUIDATION DE BIENS

Les créanciers de M. Libertino MILIZIANO, ayant exercé le commerce, en qualité de gérant libre, sous l'enseigne «E.G.D.», dont la liquidation des biens a été prononcée par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco du 12 février 2009, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre à Mme Bettina RAGAZZONI, Syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjernetta, leurs titres de créances

accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais, les créanciers seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 20 mars 2009.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de l'association dénommée «Collège des Vétérinaires Praticiens de Monaco».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 22, quai Jean-Charles Rey, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«de rassembler les vétérinaires exerçant une activité libérale en Principauté. Elle se donne pour missions :

- recherche des moyens propres à promouvoir la profession vétérinaire pour aboutir à une reconnaissance et une collaboration avec les administrations et les organismes professionnels dont dépendent ses membres : le Collège représente le corps vétérinaire monégasque aux niveaux national et international ; il se fait son interprète auprès des pouvoirs publics ;

- étude et défense des intérêts professionnels, tant matériels que moraux, de l'ensemble de ses membres ; défense des intérêts particuliers en concordance avec les intérêts généraux ;

- recherche des moyens propres à favoriser les aspirations professionnelles de ses membres : accès à la formation continue, acquisition de moyens humains

et techniques, création de sociétés vétérinaires, de groupements de spécialistes...

Les moyens d'action seront :

- établissement d'un règlement interne de la profession en Principauté (codification des conditions d'installation, de cession de clientèle, de création de sociétés d'exercice professionnel ; contrôle des contrats lors de la collaboration...)

- réflexions, propositions sur l'évolution de la profession ;

- organisation de conférences, journées d'études, congrès de niveau international ;

- étude d'un projet de centre international de cancérologie comparée (avec centre de radiothérapie et chimiothérapie)».

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

—

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 24 février 2009 de l'association dénommée «Monaco Mayflower Country Steps (MMCS)».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 42 ter, boulevard du Jardin Exotique, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«Faire connaître et diffuser la musique et la danse country sous forme de cours, représentations, conférences et spectacles».

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

—

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts de l'association dénommée «Amicale du Palais de Justice».

Ces modifications portent sur l'article 2 des statuts relatif à l'objet social qui est étendu à une autre catégorie d'auxiliaires de justice.

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

—

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts de l'association dénommée «Comité National des Traditions Monégasques».

Ces modifications portent sur une refonte complète desdits statuts.

**ADAM
(ASSOCIATION POUR LA DIFFUSION
DES ARTS A MONACO)**

—

Nouveau siège social : Le Testimonio, 37, boulevard du Larvotto à Monaco (Pté).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 mars 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.573,97 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.334,03 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	378,07 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.530,93 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,23 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	922,79 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.047,15 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.594,98 EUR
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.026,59 USD
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.821,46 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.145,88 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	2.104,55 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.206,93 EUR
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.113,01 USD
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	604,94 EUR
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	532,32 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.328,29 USD
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	900,75 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.056,68 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	603,17 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.027,76 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.050,69 EUR
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	224,22 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	588,85 USD
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.057,38 EUR
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.098,37 USD
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	10.856,62 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	684,17 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	2.832,91 EUR
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.488,73 USD
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	587,91 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	441,58 EUR
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	651,94 USD
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	963,99 EUR
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	955,86 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 18 mars 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.788,52 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	504,86 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 31 décembre 2008
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	8.886,71 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00